

Conditions Générales d'abonnement de l'offre Parnasse mobile pour vous (particulier)

Articles :

1. Définitions
2. Objet des Conditions Générales
3. Conditions d'adhésion au Cercle Parnasse
4. Souscription du contrat à distance et droit de rétractation
5. Description de l'offre de service Mobile Parnasse
6. Débits, qualité de service
7. Modification des forfaits
8. Durée du contrat
9. Prix et conditions de paiement
10. Cession de contrat
11. Responsabilités
12. Suspension du contrat
13. Fin de vie du contrat Parnasse
14. Portabilité du numéro
15. Annuaire
16. Données personnelles, droits d'accès et droits d'opposition aux fichiers informatisés
17. Règlement des litiges
18. Langue applicable
19. Modification des conditions générales
20. Propriété intellectuelle
21. Programme relatif aux sanctions économiques

Annexes :

- Annexe 1. Tarifs des offres Parnasse - conditions d'utilisation et tarifs
- Annexe 2. L'accès au mode international sur une offre Parnasse Mobile
- Annexe 3. Zones Parnasse
- Annexe 4. Délégations
- Annexe 5. Charte de déontologie
- Annexe 6. Politique de protection des données personnelles
- Annexe 7. Règles d'inscription dans la base annuaire d'Orange
- Annexe 8. Assurance casse et vol

Informations relatives aux radiofréquences :

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a confirmé en 2020 (1) qu'« À ce jour, et après de nombreuses recherches, aucun effet néfaste sur la santé n'a été relié de manière causale à l'exposition aux technologies sans fil », dès lors que les recommandations internationales en matière d'exposition sont respectées.

Le Comité scientifique des risques sanitaires, environnementaux et émergents (SCHEER), à la demande de la Commission de l'Union Européenne, après analyse des études scientifiques publiées à ce jour, indique également dans son avis d'avril 2023 n'avoir « pas pu identifier un niveau modéré ou élevé de preuves d'effets nocifs pour la santé résultant d'une exposition chronique ou aiguë aux CEM RF [radiofréquences] par la technologie existante à des niveaux inférieurs aux limites fixées dans la recommandation 1999/519/CE du Conseil et de la directive 2013/35/UE », telles que reprises dans la législation française. Pour autant, la recherche scientifique se poursuit afin de déterminer avec le maximum de certitude les effets indésirables éventuels d'une exposition à des champs électromagnétiques.

Les utilisateurs des Equipements et des Matériels doivent se conformer aux modalités d'utilisation mentionnées dans les notices, en particulier les distances d'éloignement de ces Equipements et Matériels lorsque ces derniers sont destinés à être utilisés ou portés près du corps, et spécifiquement pour les utilisateurs porteurs d'implants médicaux qui sont invités à interroger leur médecin.

Il est également recommandé au Client d'adopter des gestes et comportements simples, en particulier pour réduire son exposition aux ondes radio :

- Utiliser le kit oreillette (ou kit piéton) pour les usages nécessitant de porter le Matériel à l'oreille
- Utiliser le Matériel dans de bonnes conditions de réception
- Éloigner le Matériel des femmes enceintes ou du bas-ventre des adolescents
- Favoriser l'utilisation des fonctions message ou internet du Matériel
- Ne pas utiliser le Matériel en conduisant, y compris avec un kit mains libres
- En mode audio, ne pas mettre le Matériel à pleine puissance sonore de façon prolongée
- Lorsque l'Equipement ou le Matériel est utilisé par des enfants et adolescents, les inciter à n'en faire qu'une utilisation modérée et raisonnée et porter à leur connaissance les recommandations et modalités d'utilisation mentionnées ci-dessus.

Enfin, le Client doit s'informer sur les consignes de sécurité et les restrictions propres à certains lieux pour éviter tout brouillage du Matériel avec des dispositifs électroniques utilisés dans ces lieux.

Obligations légales contre le piratage :

L'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle dispose : « La personne titulaire de l'accès à des Services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé sous réserve des articles L. 335-7 et L. 335-7-1 ». Votre responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement. Lorsque l'ARCOM est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à cette obligation, elle peut vous rappeler le contenu de l'obligation, vous mettre en demeure de la respecter et vous fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage. Afin de prévenir les manquements à l'obligation, des moyens de sécurisation pourront être mis à votre disposition vous permettant de contrôler l'utilisation du Service par des tiers. Vous êtes informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par vous ou l'un des utilisateurs du Service est un délit puni des peines pénales et susceptible de sanctions civiles.

Logiciels open source : La liste des logiciels open source utilisés dans le cadre du Service, leur licence et le téléchargement de leur code source se situent sur : opensource.orange.com. Vous pourrez accéder à l'ensemble de ces informations pour chaque version d'un logiciel concerné mis à disposition via l'Equipement, puis pendant trois (3) ans après la date de déploiement d'une nouvelle version du logiciel ou du terme définitif de la mise à disposition de ladite version via l'Equipement.

Avertissement « produits du tabac manufacturé » : Vous êtes informé de l'interdiction de procéder en France à des opérations de vente à distance (via un moyen de communications électroniques), d'acquisition, d'introduction en provenance d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'importation en provenance de pays tiers de produits du tabac manufacturé via une vente à distance. La violation de cette interdiction est légalement sanctionnée.

(1) Pour en savoir plus sur les ondes et les avis scientifiques : www.WHO.int/fr - https://ec.europa.eu/health/scientific_committees_fr - www.anses.fr - www.radiofrequences.gouv.fr - www.orange.fr « Ondes et santé »

Article 1

Définitions

Adhésion : Le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Cercle Parnasse : Cercle dédié uniquement aux Membres. Il permet à ces derniers d'accéder à certains services et privilèges qui leur sont réservés.

Client : Désigne une personne physique pouvant justifier, lors de la souscription du contrat, d'un lieu de résidence en France Métropolitaine ou d'un lien stable avec la France Métropolitaine (en justifiant par exemple : d'un emploi non temporaire à temps complet ou inscription dans un établissement d'enseignement à temps complet) et utilisant le service mobile pour un usage strictement personnel et privé)

Coach digital : Personne physique dont la mission est d'anticiper et de conseiller le Membre dans les domaines du multimédia, de lui proposer des prestations complémentaires sur devis répondant au mieux à ses besoins, et d'assister le Membre dans l'utilisation de ses équipements de téléphonie mobile, de l'Internet et du multimédia en fonction des évolutions et des événements de sa vie.

Comité de sélection : Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse et devenir titulaires de l'offre.

Conciergerie John Paul Privilège : Service optionnel de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements...) formulées par le Membre. Ce service recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) d'y répondre.

Contrat Parnasse : Désigne les présentes conditions générales d'abonnement et ses annexes, le formulaire de souscription du Service Parnasse, le récapitulatif contractuel ainsi que tout document commercial auquel il sera donné valeur contractuelle. L'ensemble de ces documents est porté à la connaissance et partagé avec le Client à l'occasion de sa souscription du service.

Délégué : Personne physique désignée par le Membre qui a la faculté de désigner une seule personne chargée pour le représenter. Pour ce faire, le membre

devra indiquer sur le formulaire d'adhésion le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures correspondantes. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par écrit.

Desk : Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Équipement : Désigne les équipements propriété d'Orange nécessaires pour la fourniture du service mobile, la carte SIM ou eSIM

Matériel : Désigne les matériels propriété du client nécessaires pour l'utilisation du Service et compatibles avec les technologies mobiles utilisées par Orange (dont terminal téléphonique mobile etc.)

Membre : Client dont la candidature a été validée par le Comité de sélection pour entrer dans le Cercle Parnasse. Le Membre utilise la (les) offre(s) Parnasse pour un usage individuel. Le Membre peut également souscrire en son nom et pour un usage strictement personnel et privé une (des) offre(s) Parnasse supplémentaire(s). Le Membre doit pouvoir justifier, lors de la souscription du contrat, d'un lieu de résidence en France Métropolitaine ou d'un lien stable avec la France Métropolitaine (en justifiant par exemple : d'un emploi non temporaire à temps complet ou inscription dans un établissement d'enseignement à temps complet).

Offre Parnasse Mobile : Offre de téléphonie mobile décrite dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile.

Profil de gestion : Modalités de gestion et de traitement, choisies par le Client, des demandes susceptibles d'être formulées par le Délégué. Les Demandes sont bien entendu celles formulées par le Client dans le cadre de(s) l'Offre(s) souscrite(s) par le Client à son profit.

Service Mobile : Ensemble des prestations décrites dans le Contrat, fournies par Parnasse au client via un réseau mobile dans la Zone de couverture.

Rendez-vous d'entrée : Premier rendez-vous physique entre le Membre et son Coach Digital au cours duquel le Coach se présente et présente l'Offre au Membre.

Souscription : Le Membre souscrit au Contrat Parnasse lors de la signature du contrat.

Service Parnasse ou service : Ensemble des services fournis par Parnasse envers le

client pour assurer la sérénité numérique incluant notamment les conseils du coaching digital et l'assistance technique.

Zone(s) Parnasse : La Zone Parnasse désigne les régions géographiques où les services de Parnasse sont disponibles, tant pour les interventions à distance que pour les interventions physiques. La zone Parnasse est décrite en annexe 2 du présent contrat.

Zone(s) de couverture des réseaux : Zones géographiques en France métropolitaine au sein desquelles le Service mobile est disponible.

Article 2

Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement relèvent du Contrat Parnasse et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Parnasse fournit l'Offre Parnasse Mobile.

Article 3

Conditions d'adhésion au Cercle Parnasse

3.1

Condition d'accès à l'offre d'abonnement mobile Parnasse

Parnasse propose l'Offre d'abonnement mobile Parnasse pour un usage réservé aux activités personnelles du Membre. Cette offre permet d'apporter un accompagnement et des prestations sur les offres Parnasse mobile.

Pour bénéficier de l'Offre, le Membre doit obligatoirement souscrire à une offre d'Adhésion et de Service Parnasse. Le contrat prend fin automatiquement si le Membre ne dispose plus d'aucune offre mobile Parnasse.

Pour bénéficier des Offres, le Membre doit s'acquitter de droits d'entrée dont le montant est mentionné en Annexe 1 du présent contrat et satisfaire aux conditions précitées à l'article 2 des Conditions Générales d'Adhésion et de Service.

3.2

La condition sine qua non d'accès aux offres d'abonnement mobile Parnasse

L'offre de Service Parnasse permet d'apporter au Client un accompagnement et des prestations liées à l'utilisation du mobile. Afin d'accéder aux offres de Service Parnasse, le Client doit avoir souscrit au moins une offre Parnasse mobile en cours de validité (cf. conditions générales d'abonnement Parnasse mobile). Par ailleurs, il est précisé que le présent contrat étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun forfait Parnasse mobile. Un Membre qui ne disposerait plus d'aucun forfait mobile Parnasse perd sa qualité de Membre.

3.3

Disponibilité géographique

Les services sont disponibles dans la zone de couverture des réseaux Orange en France.

3.4

Critères d'éligibilité

3.4.1 Processus de vérification des critères d'éligibilité.

Pour rejoindre le Cercle Parnasse, le Client doit remplir les conditions suivantes :

- Être parrainé par un Membre du Cercle Parnasse ou être invité par Parnasse.
- Avoir une résidence en France métropolitaine.
- Ne pas être inscrit dans la base Préventel ou faire l'objet d'une interdiction bancaire.
- S'engager à respecter les termes de la charte de déontologie et certifier ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.
- Ne pas être en situation d'impayés ou de retard de paiement chez son Opérateur lors de la souscription.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

En cas de cession de ligne, le titulaire de la ligne doit être à jour dans le règlement de toutes ses factures auprès de Parnasse.

Le Client doit également présenter les documents justificatifs suivants :

- L'original d'une pièce d'identité en cours de validité et, pour les

étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable encore un (1) an.

- Un justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives.
- Un chèque annulé ou à zéro (0) euro, ou en l'absence, une attestation bancaire au nom du titulaire du compte bancaire.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal français au nom du titulaire du compte bancaire.
- Le formulaire d'abonnement Parnasse rempli et signé par le Membre.

Tout changement d'informations concernant le Membre en cours d'exécution des présentes conditions doit être signalé à Parnasse en temps utile.

Un comité de sélection sera chargé d'étudier la candidature de chaque Client. Le Comité de sélection dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la validation de chaque candidature. Parnasse se réserve le droit de refuser une candidature sans être tenu de motiver sa décision. À l'issue de cette phase, si la candidature du Client est retenue, celui-ci recevra un appel au cours duquel lui sera confirmée la validation de sa candidature. Le Membre sera alors invité à s'acquitter des droits d'entrée. Le candidat Membre deviendra alors Membre Parnasse et titulaire de l'Offre.

3.4.2 Processus de décision du comité de sélection

Parnasse se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires pour vérifier l'éligibilité du candidat. Ces documents doivent être fournis dans un délai de 15 jour ouvré à compter de la demande.

3.4.3 Procédure d'appel en cas de refus

Le comité de sélection se réunit une fois par semaine pour examiner les candidatures. La décision est prise à la majorité simple des membres du comité. En cas d'égalité, la voix du président du comité est prépondérante.

Article 4

Souscription du contrat à distance et droit de rétractation

4.1.

La souscription du contrat d'abonnement à l'Offre Parnasse Mobile s'effectue auprès d'un représentant de Parnasse et se fait obligatoirement de manière simultanée avec l'adhésion aux conditions générales d'Adhésion et de Service Parnasse.

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants lors de la souscription :

- L'original recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité délivrée par l'État français ou carte d'identité de l'Union européenne, passeport, carte de résident délivrée par l'État français ou carte de séjour délivrée par l'État, livret de circulation délivré par l'État français) ;
- Un justificatif de domicile à son nom en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives, Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du titulaire de la ligne.
- A des fins de lutte contre la fraude, un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du titulaire de la ligne.

4.2.

La souscription à distance

En cas de souscription à distance, le Client doit transmettre sous quinze (15) jours à compter de la date de la signature du présent formulaire, les documents justificatifs suivants tels que définis par les articles en vigueur dans le Code de la consommation. :

- L'original recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité délivrée par l'État français ou carte d'identité de l'Union européenne, passeport, carte de résident délivrée par l'État français ou carte de séjour délivrée par l'État, livret de circulation délivré par l'État français) ;
- Un justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives, un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du titulaire de la ligne.

Ces documents devront être expédiés, par courrier, à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse - 111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux.

En cas de non-envoi par le Client des éléments susvisés, Parnasse suspendra puis résiliera le Contrat huit (8) jours après avoir relancé le Client, et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le Client, qui souscrit à distance, a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Desk Parnasse au +33 (0) 969 390 380 ou en adressant un mail à desk@parnasse.fr ou au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Orange / Parnasse - 111, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux).

En cas de commande d'équipements, ceux-ci doivent être retournés dans les quatorze (14) jours suivant la rétractation, à cette même adresse.

Les frais de retour des éventuels équipements sont à la charge du Membre. Parnasse remboursera au Membre les paiements effectués dans les quatorze (14) jours qui suivent la demande de rétractation. Toutefois, Parnasse pourra facturer au Client les éventuels usages (prorata d'abonnement et communications non incluses) effectués pendant le délai de rétractation. Les obligations de renvoi et de restitution des équipements ainsi que la facturation des usages sont identiques en cas de portabilité sortante pendant le délai de rétractation.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L. 121-21-5 du code de la consommation, le Membre qui accepte expressément d'utiliser le service, dans l'hypothèse où cela est possible, avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours susmentionnés, renonce expressément de ce fait au bénéfice de son droit de rétractation.

4.3

Personnes habilitées à passer commande et modalités

Le Membre à la faculté de désigner une personne habilitée « Le Délégué » à contacter le Desk en son nom. Les personnes habilitées à passer commande auprès de Parnasse et les modalités afférentes sont décrites en annexe 3 du présent contrat.

Toute demande émise par le Délégué sera notifiée à postériori au Membre par e-mail.

Les Délégués sont habilités à contacter le Desk pour les demandes définies dans l'annexe 4

Parnasse exécute toutes les demandes émises par le Délégué en regard des dispositions de l'annexe 4. Il est convenu que les demandes exécutées par Parnasse provenant du Délégué seront réputées acceptées par le Membre et seront dues par ce dernier.

La demande de fin de contrat ne peut émaner que du Membre.

Article 5

Description de l'offre de Service Mobile Parnasse

5.1

Un service d'accès

Le cas échéant, un service de communications interpersonnelles fondé sur la numérotation (vocales et messages). Le Service mobile est accessible sous réserve d'éligibilité, dans les Zones de couverture réseau au moyen d'un Equipement et d'un Matériel compatibles. Le Service mobile comprend des services inclus dans le prix forfaitaire mensuel du Contrat de l'Offre Mobile Parnasse souscrit par le Membre et peut permettre aussi d'accéder à des services hors forfait ou au-delà du forfait et dont les prix, susceptibles d'évolution, sont définis dans l'annexe 1 tarifaire en vigueur au moment de l'utilisation par le Membre de ce service hors forfait ou au-delà du forfait.

Le Service Mobile est également disponible, avec une tarification spécifique, dans la zone de couverture des réseaux des opérateurs étrangers avec lesquels Orange a un accord d'itinérance, sous réserve d'un Contrat compatible, d'un Matériel compatible et des capacités techniques de ces réseaux.

Toutes les communications (voix, données) émises et reçues depuis les réseaux satellites, que cette connexion ait lieu en mode terrestre, maritime ou aérien et quel que soit l'opérateur, sont exclues de tous les Forfaits mobile Parnasse et soumises à facturation complémentaire.

5.2

Des services pour toutes les offres mobiles :

Visiophonie

La visiophonie est disponible entre terminaux compatibles visiophonie et sur réseaux compatibles 3G/3G+, 4G/4G+ et 5G. La tarification des appels Visio depuis et vers la France métropolitaine est définie en annexe 1. L'activation du contrôle parental mobile ne permet pas d'émettre des communications en visiophonie.

SMS/MMS

Pour envoyer un SMS ou un MMS, il est nécessaire de disposer d'un mobile compatible. MMS : messages jusqu'à 600 Ko et 100 destinataires par envoi vers les mobiles et les adresses mail. Service dépendant du réseau, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenu supportés. Les MMS envoyés sont décomptés en priorité des options SMS/MMS dans la limite de l'option choisie.

Voix 4G (VoLTE)

La voix 4G (VoLTE) est disponible pour toutes les offres 4G en France métropolitaine, sous réserve d'un mobile compatible et de couverture 4G.

Multimédia

Les offres et options incluant l'usage de services multimédia (navigation internet, consultation de chaînes TV, musique...) nécessitent de disposer d'un mobile compatible et d'être en zone de couverture EDGE/3G/3G+/4G/4G+/5G. Afin d'assurer une qualité de service optimale sur son réseau, au bénéfice de ses clients, Parnasse pourra limiter le débit proposé en cas de dépassement d'un seuil d'usage raisonnable, défini dans le cadre de l'offre ou de l'option concernée. En cas de cumul entre plusieurs seuils, le seuil d'usage raisonnable le plus élevé de l'offre ou de l'option prévaut. Le débit nominal proposé est rétabli à la date de facturation.

Les Appels Wi-Fi

Les Appels Wi-Fi sont disponibles pour les offres 4G/5G en France métropolitaine, sous réserve d'un mobile compatible et d'être authentifié sur un réseau Wi-Fi en France métropolitaine. Avec le service Appels Wi-Fi, Parnasse pourra être amené à utiliser des informations de localisation du smartphone fournies par le constructeur pour permettre l'acheminement des appels d'urgence vers le bon centre d'appel (selon le

constructeur du smartphone, l'utilisation des données de localisation pourra concerner soit l'ensemble des appels, soit seulement les appels d'urgence). Les Appels Wi-Fi sont traités comme des appels sur le réseau mobile d'Orange, ils sont donc décomptés de votre forfait voix ou facturés selon les mêmes règles tarifaires.

5.3

Cartes SIM nécessaire au Service mobile

La carte SIM remise par Parnasse est matériellement et juridiquement indépendante du mobile conçu pour l'accueillir, et reste l'entière propriété de Parnasse. Lorsque la carte SIM est reprogrammable et directement intégrée dans le mobile en étant soudée au terminal ou extractible (carte SIM dite « embedded » ou e-SIM), le support physique de cette carte e-SIM n'est pas la propriété de Parnasse. Néanmoins, Parnasse reste propriétaire des applications logicielles et de l'ensemble des éléments intégrés et téléchargés dans la carte e-SIM permettant notamment l'interface avec des éléments du réseau Parnasse.

En conséquence, quel que soit le format de la carte SIM, le Membre ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader, de quelque manière que ce soit.

De même, le Membre s'en interdit toute duplication. Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, en cas de changement de carte SIM quelle que soit l'origine dudit changement, et/ ou de fin de l'offre mobile, Parnasse peut demander au Membre de restituer ou détruire son ancienne carte SIM ou d'effacer le profil e-SIM Parnasse. Dans cette hypothèse et à défaut, le Membre est seul responsable de cette carte SIM (support physique) ou carte e-SIM et des usages qui pourront être effectués, notamment des services de tiers qui y sont hébergés (paiement, etc.). Il appartient au Membre de résilier les services qu'il a souscrits et qui sont hébergés sur la carte SIM auprès des fournisseurs desdits services. Si la carte SIM est une carte e-SIM, le Membre ne devra en aucun cas ouvrir l'emplacement où est la carte SIM ou tenter de la détruire. Le code PIN attribué à chaque carte SIM peut être modifié. La composition de trois codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte. Elle peut être débloquée sur demande du Membre par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) par Parnasse. Le Membre s'engage à informer sans délai Parnasse

de la perte ou du vol de la carte SIM. Pour permettre une suspension rapide de la ligne, le Membre informe par téléphone soit son Coach Digital, soit le Service Desk Parnasse, qui procède alors à la suspension de la ligne. Pendant le délai de suspension, les redevances d'abonnement restent dues. Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte du Membre.

5.4

Le mobile annuel Parnasse

Parnasse garantit le renouvellement du mobile une (1) fois par période de douze (12) mois glissants, par ligne mobile, à hauteur de six cent soixante -six euros et soixante-sept centimes (666,67€) HT soit huit cents (800€) euros TTC maximum (selon tarifs en vigueur). Le renouvellement du mobile se fait sans limite de montant pour les lignes sur lesquelles le Membre a souscrit un Forfait Exclusif Monde et en cours de validité dans les 3 mois précédant la demande de renouvellement. Le mobile est à choisir dans le catalogue Parnasse. Dans tous les cas, le renouvellement du mobile se fait dans la limite des stocks disponibles au moment de la demande effectuée par le Membre. Ce renouvellement peut intervenir à n'importe quel moment par période de douze (12) mois glissants à compter de la date d'adhésion à l'offre mobile et sur demande expresse du Membre. Passé ce délai de douze (12) mois, le droit à renouvellement sera perdu pour l'année échue.

Le Membre ne pourra en aucun cas demander son renouvellement après la résiliation ou la migration de sa ligne à l'origine de ce droit. Conformément à l'article L 221-18 du code de la consommation, le Membre dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter du jour de la remise du mobile en mains propres par Parnasse ou de la date de réception du mobile lorsque celui-ci est envoyé au Membre. Il est à la charge et sous la responsabilité du Membre de renvoyer le mobile à Parnasse.

Lorsque le Membre a déjà payé une partie du mobile, Parnasse effectuera le remboursement de cette partie payée, lors de la réception du mobile retourné par Parnasse.

5.5

Assurance Casse et Vol

Ce service permet au Membre de bénéficier d'une assurance pour son

mobile. Les conditions spécifiques de cette Assurance sont détaillées en annexe 8.

5.6

Mise en service de l'Offre Parnasse Mobile

5.6.1. Mise en service

Pour le Service Mobile, la mise en service intervient dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la signature du Contrat et de la réception par Parnasse de l'ensemble des pièces justificatives.

5.6.2. Echec de la mise en service

En cas d'échec de la mise en service, le Membre bénéficie d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date d'enregistrement de la souscription du Contrat par Parnasse pour faire état de ce dysfonctionnement au Desk Parnasse.

Parnasse dispose alors d'un délai d'un mois à compter du signalement du Membre, pour résoudre le dysfonctionnement. Si le Membre accepte un délai supplémentaire, il conserve sa faculté de résilier le Contrat dans l'hypothèse où ce nouveau délai ne peut être respecté.

Parnasse remboursera le Membre de la totalité des sommes versées au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

Parnasse effectue ce remboursement par virement ou à défaut par chèque.

Article 6

Débts - Qualité de service

6.1

Les débits

Le débit descendant est le flux de données que le Membre reçoit sur son Matériel. Il conditionne la rapidité à laquelle le Membre accède à internet et télécharge des fichiers.

Le débit montant est le flux de données que le Membre envoie depuis son Matériel vers internet. Il conditionne la rapidité d'envoi des e-mails et de partage des fichiers. Parnasse met en œuvre des mesures techniques de prévention et de

gestion des incidents pour préserver la qualité, l'intégrité et la sécurité de ses réseaux. Dans ce cadre, Parnasse est susceptible d'appliquer des mesures ayant une incidence sur la qualité du service d'accès à l'internet du Service, comme une réduction des débits

Pour le Service Mobile, le débit varie en fonction des capacités et de l'état des réseaux mobiles (le nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), des spécificités techniques du Matériel du Membre, de sa situation géographique lors de la connexion au réseau mobile, de sa situation mobile ou statique, des obstacles existants entre le réseau mobile et le Matériel, de son Contrat, de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur le Matériel. Le débit dépend également des fréquences hertziennes sur lesquelles le réseau est déployé.

6.2

Qualité de service

Parnasse prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service Mobile et s'engage à écouler plus de 90 % du trafic voix et data sur une zone de mobilité géographique déterminée en France métropolitaine.

Cet engagement est matérialisé sur le site de Parnasse par des informations relatives à la disponibilité des services de communications vocales et d'accès à internet mobile sur les différents réseaux mobiles d'Orange, en temps réel. Parnasse peut mettre en œuvre des moyens de filtrage automatisé de contenus non sollicités.

En cas d'interruption du Service Mobile, Parnasse s'engage à le rétablir dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de la signalisation du Membre au Desk.

A défaut, le Membre peut prétendre à une indemnisation d'un montant égal, au minimum, au prorata de son abonnement mensuel au titre du Service Mobile, correspondant à la période pendant laquelle le Membre n'a pas bénéficié de ce service.

L'indemnisation est accordée sous réserve que le Membre justifie par tous les moyens qu'il était dans la zone de cet incident à sa date de survenance. Un signalement auprès de Parnasse dans un très court délai (24h suivants la fin de l'incident) permettra à Parnasse de vérifier la réalité de la présence du Membre dans la zone. À cette fin, le Membre peut consulter les informations relatives à la

disponibilité des services à l'adresse <http://suivi-des-incidents.orange.fr>

Seuls les incidents signalés auprès de Parnasse par le Membre remettant en cause les engagements de qualité de Service d'Orange pourront ouvrir droit aux indemnités susvisées.

Ces indemnités, ne privent pas le Membre de demander une indemnisation complémentaire, dans le cas où il démontrerait un préjudice subsistant.

6.3

Zone de couverture et technologies des réseaux mobiles

6.3.1 Zones de couverture des réseaux.

Dans les Zones de couverture réseaux, le Service Mobile est rendu via l'accès à des réseaux mobiles utilisant différentes technologies (par exemple 4G/5G).

Si plusieurs réseaux mobiles sont disponibles dans une Zone de couverture donnée, le Membre accèdera par défaut au réseau offrant les meilleures performances en fonction de l'Équipement et de son Matériel.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un réseau mobile sur une Zone de couverture donnée, le Service Mobile est fourni via l'un des réseaux mobiles disponibles dans cette zone avec les limitations d'accès de ce réseau, sous réserve que le Membre dispose d'un Équipement compatible.

La couverture de chaque réseau mobile en métropole peut être vérifiée depuis une carte de couverture accessible sur le site reseaux.orange.fr régulièrement mise à jour.

6.3.2 Technologies des réseaux mobiles

Dans la Zone de couverture, les technologies des réseaux mobiles sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'arrêter, en raison d'une décision d'Orange et/ou d'un opérateur de communications électroniques partenaire et/ou d'une autorité, pendant la durée du Contrat. Dans ce cas, Parnasse y substituera un réseau mobile ayant des performances au moins équivalentes en termes de qualité de service afin de fournir le Service Mobile au Membre lequel devra le cas échéant s'équiper d'un Matériel compatible afin de bénéficier pleinement du Service.

6.3.3 informations sur les réseaux mobiles

- Parnasse Informera le Membre avec un préavis d'au moins six (6) mois de

la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la technologie de ses réseaux mobiles pour la France métropolitaine (où Parnasse exploite directement le réseau mobile) ;

- Parnasse fera ses meilleurs efforts pour informer le Membre de la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la technologie du réseau mobile sur un territoire spécifique hors de la France métropolitaine (où Parnasse fournit tout ou partie du Service par l'intermédiaire d'opérateurs de communications électroniques partenaires).

6.4 5G+ avec bande passante dédiée

Les forfaits exclusifs Parnasse donnent accès au réseau 5G+, en France métropolitaine, pour l'internet mobile du forfait, sous réserve de posséder un terminal compatible 5G+ et d'être sous couverture réseau 5G+.

Dans les zones couvertes en 5G+, en réception, le débit maximum théorique avec agrégation de fréquence 700, est de 1,5 Gbit/s et, en émission, jusqu'à 200 Mbit/s. Plus d'information sur la couverture réseau sur www.reseaux.orange.fr.

Les forfaits exclusifs Parnasse bénéficie aussi de la 5G+ avec bande passante dédiée. Le client bénéficiera d'une bande passante dédiée en zone de couverture 5G+ quand la cellule, auquel l'utilisateur est rattaché, est fortement sollicitée par un nombre important d'utilisateurs (ce qui est susceptible de se produire dans les zones de forte affluence épisodique) et/ou par la simultanéité d'usages très consommateurs de bande passante réseau (ex : téléchargements de vidéos).

Article 7

Modification des forfaits

7.1

Le changement de forfait auprès du Coach digital et / ou auprès du Desk Parnasse.

Le Membre peut choisir de positionner son abonnement sur un autre des forfaits Parnasse Mobile en cours de

commercialisation, tels que décrits en annexe des présentes conditions. Le changement de forfait peut être effectué quatre (4) fois par mois et pour une durée minimum de sept (7) jours consécutifs. Le Membre qui souscrit un nouveau forfait à distance à la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Membre Parnasse dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de cette souscription. Le Membre ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du nouveau forfait et a expressément renoncé à son droit de rétractation lors de la commande de changement de forfait. Le changement de forfait fait perdre au Membre le bénéfice des attributs du forfait souscrit précédemment et ses options à la date de la prise d'effet de la modification. Les conditions générales d'abonnement mise à jour au moment du changement de forfait seront applicables après acceptation expresse du Membre.

7.2

Le changement de forfait sur le site et / ou sur l'application Parnasse.

Le Membre peut choisir de positionner son abonnement sur un autre des forfaits Parnasse Mobile en cours de commercialisation. Ces modifications prennent effet à compter du premier jour du mois suivant, sous réserve que le Membre ait respecté un préavis de quinze (15) jours. Le changement de forfait fait perdre le bénéfice du crédit restant lié au forfait souscrit et à ses options à la date de la prise d'effet de la modification. Les Conditions Générales d'abonnement mises à jour au moment du changement seront applicables après acceptation expresse du Membre et à défaut de consignes contraires de sa part sous un délai de quatorze (14) jours.

Article 8

Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée sans période d'engagement, et prend effet à la date de conclusion du Contrat sous réserve de la mise en service de l'Offre Parnasse Mobile dans les conditions définies à l'article 5.6 « Mise en service de l'Offre Parnasse Mobile ».

Article 9

Prix et conditions de paiement

9.1

Structure des prix

L'Offre Parnasse mobile comprend les abonnements, services et options énoncés à l'article 5 du présent contrat. Il appartient au Membre de s'informer en consultant le présent contrat ou en consultant le Coach ou le Desk afin de déterminer en fonction du forfait choisi et du terminal détenu, si l'abonnement, le service ou l'option est disponible ou pas, inclus(e) ou facturé(e) en plus du forfait choisi et compatible avec le terminal détenu.

9.2

Evolution des prix

9.2.1 Evolution législative et réglementaire

Les prix des Services pourront être modifiés en cas d'évolution législative ou réglementaire ou de variation du taux de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les prix pourront ainsi être modifiés au maximum à hauteur du montant de la variation du taux.

Cette modification pourra intervenir dans un délai maximum de 3 (trois) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'évolution législative ou réglementaire. Dans cette hypothèse, le Membre en sera informé un mois avant. Il est précisé que toute modification du prix des Services et options au bénéfice exclusif du Membre n'ouvre pas droit à résiliation.

9.2.2 Révision Annuelle des Prix de L'Offre

Les prix des Services et options fournis par Parnasse pourront être annuellement révisés à l'initiative de Parnasse en prenant en compte toute ou partie des critères de révision suivants :

- Les variations des coûts de production et d'exploitation.
- Les évolutions économiques générales.
- Les ajustements nécessaires pour maintenir la qualité des services.
- Les modifications réglementaires et législatives.

- Les variations de l'indice des salaires mensuels de base (NAF rév2 niveau A38 JB) 6 Base 100 au T2 2017 (référence INSEE 010562718) selon la formule de calcul suivante : prix révisé = prix avant révision x (1 + variation de l'indice INSEE ou de l'indice le plus proche communiqué par Parnasse).

En cas de mise en œuvre de cette révision, Parnasse préviendra les Membres au moins un mois avant la modification du prix. Des explications pratiques seront délivrées au Membre à cette occasion sur Parnasse.fr.

En cas de hausse du prix par application de la présente clause de révision, le Membre disposera de la faculté de résilier son contrat. L'exécution des stipulations ci-dessus est sans préjudice de l'éventuelle application de l'article L. 224-33 du Code de la consommation en cas de modification contractuelle notamment sur les prix. Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution du Contrat. Elles seront portées à la connaissance du Membre avant leur application dans les conditions prévues à l'article 10 et conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation le Membre pourra résilier le contrat, sans aucun frais.

9.2.3 Entrée en Vigueur

Les présentes dispositions relatives à la révision annuelle des prix de l'Offre entrent en vigueur à compter de leur publication et s'appliquent à tous les Membres de Parnasse.

9.3

Facturation – Paiement

9.3.1 Contenu des factures

L'Offre Parnasse Mobile donne lieu à une facturation mensuelle payable d'avance (terme à échoir). Les communications non comprises dans le forfait du Membre donnent lieu à une facturation mensuelle à terme échu. Les factures comprennent :

- Les redevances d'abonnement mensuelles pouvant inclure un forfait de communications, et perçues d'avance pour la période de facturation suivante, étant précisé que la première facture peut également comporter un rappel d'abonnement calculé prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat,

- Le montant des communications passées, au cours de la période de facturation échue,
- Le cas échéant, les prestations optionnelles complémentaires non incluses et les autres frais dus en vertu du présent contrat dont les montants figurent dans l'Annexe fournie avec les Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile ou disponible auprès du Desk ou du Coach.
- Le décompte des éléments de facturation établi par Parnasse et servant de base à la facture est opposable au Membre en tant qu'élément de preuve.
- Parnasse tient à la disposition du Membre tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes.

9.3.2 Une avance sur consommation pourra être demandée au Membre lorsque :

- Le montant des communications passées entre deux périodes de facturation atteint un montant supérieur à la moyenne des sommes facturées sur les six (6) dernières périodes de facturation ;
- Le Membre a moins de six (6) mois d'ancienneté et le montant des sommes facturées en hors forfait excède un montant quarante-cinq euros (45 €) pour le Service Mobile.
- En cas de refus ou dans l'attente du règlement de l'avance sur consommation, Parnasse pourra procéder à la mise en service restreint à la seule réception des communications vocales) ou à la suspension du Service. Cette avance sur consommation vient en déduction des sommes dues et à venir du Membre et sera remboursée le cas échéant, au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement de la dernière facture.

9.3.3 Le contrôle de la consommation hors-forfait

Un dispositif de suivi de la consommation est mis en place par défaut comme suit :

- Une alerte SMS est envoyée sur la ligne concernée pour chaque palier de quatre-vingt- trois euros et trente- trois centimes (83,33€) HT soit cent euros (100€) TTC de consommation hors-forfait atteint.

- La consommation Internet mobile hors forfait est bloquée dès lors qu'elle atteint le palier de huit cent trente- trois euros et trente-trois centimes (83,33€) HT soit mille euros (1 000€) TTC. Elle peut être débloquée par le Membre par demande au Coach ou par simple appel au Desk. Le Membre peut s'affranchir de ce dispositif sous la condition de formuler par écrit sa demande en complétant une décharge fournie soit lors de son adhésion, soit par le Coach ou le Desk sur simple demande de sa part.

9.3.4 Cas de la facturation au prorata temporis et cas de facturation pleine et entière

Les premières et dernières factures des parties liées aux offres Parnasse mobile sont établies au prorata temporis. Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles. Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû. Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat Parnasse, la somme versée en avance par le Membre n'est pas restituée.

9.3.5 Transmission des factures

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Membre ne dispose pas d'un accès à Internet, les factures lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement. L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

9.3.6 Les délais de paiement

Le Membre s'engage à payer les sommes facturées via un des moyens de paiement proposés par Parnasse. Les sommes facturées sont payables au plus tard à la date limite de paiement figurant sur la facture. Une majoration pour retard de paiement

est appliquée aux sommes restantes dues à cette date et est égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Elle est calculée sur le montant des sommes restantes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement.

9.3.7 Prescription des créances. En application du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est d'un (1) an. Ce délai est interrompu quand le Membre adresse une réclamation écrite à Parnasse ou quand Parnasse lui envoie toute relance de paiement.

9.3.8 Contestation du montant de la facture. Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est néanmoins tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées. Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

9.3.9 Retard de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Membre, Parnasse se réserve le droit de prendre les mesures suivantes, conformément aux présentes Conditions Générales :

Suspension du Contrat :

- Si le Membre est débiteur de Parnasse au titre d'autres contrats d'abonnement, de service, ou de prestations de services, et en l'absence de contestation justifiée de la créance, Parnasse se réserve la possibilité de suspendre le contrat dès la constatation de cette dette.
- La suspension du contrat intervient après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.
- Pendant la période de suspension, le paiement de l'abonnement reste dû par le Membre.

Résiliation du Contrat :

- Si le non-paiement persiste au-delà de la période de suspension, le contrat sera résilié de plein droit à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de la suspension.
- Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Services en Option :

- S'agissant d'un service en option, Parnasse se réserve la possibilité de résilier ou de modifier cette option en cas de non-respect des obligations de paiement par le Membre, en tenant compte d'un préavis raisonnable.
- La résiliation ou la modification de l'option intervient après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Procédure de Mise en demeure :

- Parnasse envoie une lettre de mise en demeure au Membre, indiquant le montant dû et la nature de la créance.
- Si la mise en demeure reste sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, Parnasse peut suspendre tout ou partie du service.
- Une nouvelle lettre de mise en demeure peut être envoyée en cas de persistance du non-paiement, et si celle-ci reste sans effet pendant un délai de huit (8) jours, Parnasse peut résilier de plein droit le contrat.

Conséquences de la Suspension et de la Résiliation :

- Pendant la période de suspension, le Membre reste redevable du paiement de l'abonnement.
- En cas de résiliation du contrat, le Membre est tenu de régler l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date de résiliation effective.
- Parnasse se réserve le droit de recouvrer les créances par tous

les moyens légaux à sa disposition.

Contestation de la Créance :

- En cas de contestation justifiée de la créance, le Membre doit en informer Parnasse par écrit dans les plus brefs délais, en fournissant tous les éléments justificatifs nécessaires.
- Parnasse examinera la contestation et informera le Membre de sa décision dans un délai raisonnable.
- Si la contestation est jugée non fondée, les mesures de suspension ou de résiliation pourront être maintenues.

En cas de défaut de paiement des factures dans le délai imparti, les informations du Membre qui y sont relatives sont conservées 13 mois en cas de régularisation de l'impayé ou jusqu'à 56 mois à défaut de régularisation. Ces délais courent à compter de la dernière date d'exigibilité s'agissant des informations relatives aux impayés. Conformément à la réglementation en vigueur le Membre peut exercer son droit d'accès et de rectification depuis son espace Membre ou en s'adressant à :

Orange / Parnasse
Gestion des Données Personnelles
111 quai du Président Roosevelt
92130 Issy-Les -Moulineaux

Par ailleurs, l'absence de règlement peut également entraîner l'inscription au fichier des impayés géré par le GIE PREVENTEL, accessible aux fournisseurs de services de communications électroniques. Conformément à la réglementation en vigueur, le Membre peut exercer son droit d'accès et de rectification, ou émettre des directives sur ses données après son décès, en s'adressant à :

Service des consultations
TSA 56934
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9
Ou par le formulaire accessible depuis le site internet Préventel (<https://www.preventel.fr/>).

Les informations du Membre relatives à un impayé du Service sont conservées par Parnasse, pour les

besoins du GIE PREVENTEL, jusqu'à trois ans à compter de la dernière date d'exigibilité, sauf paiement intervenu dans la période pendant laquelle le Membre est inscrit dans le fichier du GIE PREVENTEL

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Membre reconnaît avoir pris connaissance des modalités de suspension et de résiliation en cas de défaut de paiement et accepte les conséquences qui en découlent.

Article 10

Cession du contrat

Parnasse se réserve le droit de céder le Contrat à tout autre société appartenant au groupe Orange.

Article 11

Responsabilités

11.1 Responsabilité du Membre

11.1.1

Les services de communications interpersonnelles compris dans le Services Mobile émis de France métropolitaine vers la France métropolitaine, sont possibles, dans les mêmes conditions, en itinérance, depuis un pays de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Andorre et des DOM vers ces mêmes destinations et vers la France métropolitaine, dans la limite d'une utilisation raisonnable. Pour tous les usages effectués en hors forfait depuis ces destinations et vers ces destinations et la France métropolitaine, le tarif appliqué est le même que le tarif hors forfait appliqué en France métropolitaine. Pour l'accès à internet mobile, les usages réalisés en itinérance depuis un pays de l'Union européenne, la Suisse, l'Andorre et les DOM peuvent faire l'objet d'une politique d'usage raisonnable de la part de Parnasse dans les conditions définies dans la documentation tarifaire en vigueur et dans le respect de la réglementation européenne.

Une utilisation déraisonnable est constituée dès lors que :

- La consommation du Membre en France métropolitaine est moins élevée que celle depuis l'une des destinations susvisées ;
- Le nombre de jours sans connexion en France métropolitaine est supérieur au nombre de jours où le Membre se connecte depuis l'une des destinations susvisées.
- Le Membre active et utilise en série de multiples cartes SIM en itinérance dans l'une des destinations susvisées.
- Parnasse observera pendant une période de quatre (4) mois si ces éléments sont fondés. Dans le cas d'une utilisation considérée comme déraisonnable au vu des critères indiqués ci-dessus, le Membre en sera informé et bénéficiera, dès lors, d'un délai de quinze (15) jour calendaire pour modifier ses usages.

À défaut, Parnasse appliquera une surcharge tarifaire pour l'ensemble des usages effectués, conformément à la documentation tarifaire en vigueur.

11.1.2

Si le Membre confie l'utilisation du Service à un autre utilisateur personne physique, il est averti que cet utilisateur peut modifier le Contrat et/ou souscrire à des options et services complémentaires. Le Membre reste seul responsable des modifications du Contrat et/ou de la souscription à des options et services complémentaires effectués par cet utilisateur ainsi que des usages du Service par cet utilisateur et reconnaît qu'il est engagé à l'égard de Parnasse au titre de ces actes.

11.1.3

Le Membre est informé de ce que certains contenus accessibles sur internet peuvent heurter la sensibilité des mineurs. Pour cette raison, Parnasse met à la disposition de ses Clients un contrôle parental mobile et internet permettant de limiter l'accès aux contenus sensibles (détails sur Parnasse.fr dans la rubrique « contrôle parental »). Le contrôle parental mobile peut être activé à tout moment à la demande du Membre auprès du Desk ou via l'espace client.

Le contrôle parental internet nécessite le téléchargement d'un logiciel disponible sur Parnasse.fr.

11.1.4

Le Membre est seul responsable des données qu'il communique à Parnasse. Ces données sont celles qui seront utilisées dans la transmission des appels vers les services d'urgence compétents.

11.1.5

Constituent un détournement d'usage du Service :

- L'utilisation du Service susceptible d'altérer la qualité ou la sécurité des réseaux et/ou des services fournis via ces réseaux ;
- L'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications interpersonnelles (vocales ou message) ou de mise en relation ;
- L'utilisation du Service à des fins commerciales ou pour un usage à des fins autres que personnel ou qui ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur ;
- Des communications interpersonnelles (vocales ou messages) dépassant 250 correspondants différents/ mois ou supérieures à 3h par appel ;
- L'émission en masse de communications interpersonnelles (vocales ou messages) dans le cadre du Service par le biais d'une composition automatique ou en continu de numéros (par exemple, via un système de pondeuse d'appels) ;
- L'utilisation du Service pour réaliser des actes ou des tentatives d'actes de piratage des équipements ou des réseaux ou des services fournis via ces réseaux ;
- L'utilisation illicite ou tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur les réseaux ;
- Un usage du Service de nature à porter préjudice aux tiers ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ; ou
- L'utilisation par le Membre d'un Matériel qui a pour conséquence un détournement de l'usage du Service.

Tout détournement d'usage du Service pourra donner lieu à la suspension puis à la résiliation du Contrat dans les conditions définies aux articles « Suspension du Contrat » et « Résiliation du Contrat » des présentes.

Le Membre est enfin informé qu'il est responsable de tout préjudice qu'il cause à Parnasse ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Le Service autorise une seule connexion à la fois par identifiant. Toute tentative de

connexion simultanée avec le même identifiant pourra faire l'objet d'une suspension, sans préavis, du Service par Parnasse. Le Membre dispose, en fonction de son Equipement, de la faculté de partager sa connexion à partir de son identifiant dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

11.2

Responsabilité de Parnasse

11.2.1

Parnasse est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre Parnasse Mobile, conformément aux règles de l'art de sa profession.

11.2.2

La responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le Matériel des Membres effectuées par des tiers ;
- Non-respect des procédures d'installation des Equipements par le Membre ;
- Dysfonctionnement des Equipements du fait du Membre et/ou du Matériel ;
- En cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- En cas d'aléas liés à la propagation des ondes électromagnétiques ;
- En cas d'utilisation du Service par le Membre non conforme aux présentes conditions ;
- Pour des informations consultées ou mises en ligne par le Membre via le Service et des services fournis par des tiers accessibles via le Service ;
- En cas de fourniture par le Membre de données erronées le concernant ou devenant obsolètes ;
- En cas de perturbations, d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive de tout réseau de communications électroniques non exploité par Parnasse quelle qu'en soit la cause ou de services fournis par des opérateurs étrangers ;
- De la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat, la responsabilité de Parnasse ne peut pas être engagée si le Membre ne

résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

11.3

Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision

11.4

Limitation de responsabilité

La responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect, de quelque nature que ce soit.

Article 12

Suspension du Contrat

12.1

Parnasse se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans indemnité le Contrat lié au Service mobile, le cas échéant sans préavis, compte tenu de la gravité des faits, si le Membre manque à l'une de ses obligations prévues au Contrat, dans les cas où :

- Le Service mobile est utilisé de manière détournée tel que prévu à l'article relatif au détournement d'usage ;
- Le Membre utilise un terminal mobile déclaré volé ;
- Le Membre a souscrit d'autres contrats auprès de Parnasse et en cas de dettes nées au titre de l'un de ces autres contrats.

12.2

Parnasse se réserve le droit de suspendre de plein droit le Contrat lié au Service,

après mise en demeure adressée au Membre restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours, sans indemnité dans le cas où le Membre ne répond pas à la demande émise par Parnasse de fournir des pièces justificatives.

12.3

Parnasse peut, en outre, suspendre le contrat après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, tout ou partie du service en cas de non-paiement. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension du service.

Dans ces cas, les redevances d'abonnement au Service restent dues à Parnasse pendant la période de suspension du Service.

Pour des raisons liées à l'ordre public, la défense nationale, la sécurité publique ou la protection des données personnelles du Membre contre le comportement frauduleux de tiers, Parnasse peut suspendre la fourniture du Service avec ou sans préavis. Dans cette hypothèse, les redevances d'abonnement ne seront pas dues par le Membre pendant toute la période de suspension du Service.

Article 13

Fin de vie du contrat Parnasse

13.1

Résiliation à l'initiative du Membre

En cas de résiliation du Contrat à l'initiative du Membre, des frais indiqués dans la documentation tarifaire sont facturés par Parnasse.

La résiliation du Contrat prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception par Parnasse de la demande de résiliation. Toutefois, le Membre peut demander que cette résiliation prenne effet plus de dix (10) jours après la réception, par Parnasse, de sa demande de résiliation.

En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Membre et en fonction de la date de résiliation, ce dernier doit payer les redevances mensuelles restantes dues. Les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

Entre la demande de résiliation et sa prise d'effet, le Membre reste redevable des redevances mensuelles dues au titre du Contrat ainsi que du prix des

communications passées et des options souscrites. Le Membre peut annuler sa demande de résiliation du Contrat en contactant le desk Parnasse.

Toutefois, cette annulation ne saurait intervenir moins de vingt-quatre (24) heures avant la date de résiliation effective précisée par le Desk.

Le Membre peut mettre fin au Contrat sans frais pour motif légitime figurant dans la liste non limitative ci-dessous, en cas de :

- Licenciement du Membre en contrat de travail à durée indéterminée ;
- Dossier de surendettement du Membre déclaré recevable par la Commission de Surendettement des Particuliers dans les conditions définies par le code de la consommation ;
- Déménagement en France métropolitaine dans une zone où le Service est inaccessible depuis le nouveau domicile ;
- Déménagement du Membre à l'étranger pour une longue
- [Durée](#) ;
- Maladie ou handicap physique du Membre rendant impossible l'utilisation du Service ;
- Mise en détention dans un établissement pénitentiaire pour une durée minimum de trois (3) mois ;
- Décès du Membre ;
- Force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- Non-respect par Parnasse de ses engagements.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Membre devra faire parvenir à Parnasse avec sa demande de résiliation les pièces justificatives y afférentes. La résiliation du Contrat prend effet au plus tard dix (10) jours après la date de leur réception.

13.2

Résiliation à l'initiative de Parnasse

Le Contrat est résilié de plein droit par Parnasse dans les cas suivants :

- Retrait à Parnasse des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du Service ;
- Dans les dix (10) jours suivant la suspension du Service réalisée dans les conditions de l'article 13.1 ;
- En cas de défaut de paiement, Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant

un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Article 14

Portabilité du numéro

14.1

Portabilité et maintien du numéro

Le Membre dispose de la faculté de conserver son numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.

En cas de demande de conservation du numéro d'un autre opérateur vers Parnasse, le Membre donne mandat à Parnasse pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de conservation. La ligne à porter doit être active jusqu'au transfert du numéro ou avoir été résiliée auprès de son ancien opérateur depuis moins de 40 jours.

Le Membre doit transmettre à Parnasse le numéro à conserver, la date de portage souhaitée ainsi que le Relevé d'Identité Opérateur (RIO). La conservation est possible en 3 jours ouvrables maximum sous réserve d'éligibilité technique (et géographique pour un numéro fixe). Le Membre peut demander un délai supérieur sans toutefois que ce délai n'excède 59 jours à compter de sa demande. Le portage effectif du numéro entraîne la résiliation du contrat qui lie le Client à son précédent opérateur.

14.2

Retard de la portabilité

En cas de retard de portage du numéro, qui ne résulte ni d'une inéligibilité de la demande, ni d'un souhait explicite du Membre, ni d'une faute du Membre, ni d'une indisponibilité de l'accès, le Membre peut bénéficier sur demande d'une indemnité correspondant au cinquième du prix mensuel du forfait détenu au moment de la demande de portabilité. Le nombre de jours de retard est calculé jusqu'au rétablissement du Service.

L'indemnité est due par l'opérateur responsable du retard de portage du numéro. En cas de perte de numéro ayant fait l'objet d'une demande de portabilité, le Membre peut demander une indemnité de 24 fois le montant de l'abonnement souscrit auprès de l'opérateur responsable de la perte.

14.3 Portabilité vers un autre opérateur

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le portage effectif du numéro vers un nouvel opérateur entraîne de manière concomitante la résiliation du Contrat.

Pour les forfaits bloqués du Service Mobile, en cas de demande de portabilité vers un autre opérateur le Client pourra, sur demande, obtenir le remboursement des crédits rechargés (hors crédits offerts) restant sur son compte au jour de la date de portage, déduction faite des frais de gestion mentionnés dans la fiche tarifaire en vigueur au moment de la demande. Pour les recharges classiques les communications seront imputées tout d'abord sur la partie crédit rechargé et une fois celle-ci épuisée sur la partie crédit offert. Le Client devra formuler sa demande de remboursement dans les 12 mois suivant la date de demande de portabilité. Le remboursement interviendra dans le mois suivant la réception du dossier complet. Les demandes incomplètes, non conformes, formulées hors délai ou dont le montant est inférieur aux frais de gestion, indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur, seront rejetées.

Article 15

Annuaire

15.1

Inscription dans la base de données et des listes d'abonnés ou d'utilisateurs du Service Mobile

Les règles d'inscription sont définies dans l'Annexe « Règles d'inscription dans la base annuaire d'Orange » des présentes conditions générales.

Dans le cadre du service de communications vocales du Service Mobile, le Membre qui souhaite paraître doit expressément exprimer son choix pour être inscrit gratuitement dans les listes d'abonnés ou d'utilisateurs à des fins de parution de ses coordonnées.

Le Membre, en tant que titulaire de la ligne, peut, sous sa responsabilité, demander que l'inscription de ses coordonnées soit remplacée par celle d'un des utilisateurs de cette ligne, sous réserve que le Membre ait recueilli l'accord de l'utilisateur concerné et qu'il produise les justificatifs demandés.

Sous réserve des choix exprimés par le Membre, les listes d'abonnés ou

utilisateurs sont transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques édités et diffusés sur support papier et/ou électronique et ce à des fins de parution sous leur responsabilité.

On entend par « coordonnées » les données d'identification (nom, prénom ou initiale sous réserve d'homonymie, raison sociale), les données de contact (adresse postale, numéros de téléphone, adresse électronique - uniquement dans les annuaires et services de renseignements électroniques).

15.2

Droits du Membre ou de l'utilisateur

Le Membre peut, pour lui-même ou pour le compte du ou des utilisateur(s) de la ligne, s'opposer, gratuitement :

- À ce que ses coordonnées soient publiées dans les annuaires et utilisées pour des services de renseignements et dans le cadre d'opérations de prospection directe (Liste Rouge) ;
- À ce que ses coordonnées soient utilisées dans des opérations de prospection directe, de validation et d'enrichissement à l'exception des opérations concernant la fourniture des Services et relevant de la relation contractuelle entre le Membre et Parnasse (Liste anti-prospection) ;
- À ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements (liste adresse partielle) ;
- À ce que son prénom apparaisse dans son intégralité, sous réserve d'homonymie (liste initiale prénom) ;
- Ou encore à figurer dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone (liste anti-recherche inversée).

L'inscription des coordonnées sur l'une ou l'autre des listes précitées n'exclut pas leur usage par Parnasse pour répondre à ses obligations réglementaires (notamment, les appels vers les services d'urgence donnent toujours lieu à l'identification des coordonnées) et pour fournir le Service souscrit par le Membre.

Le Membre ou l'utilisateur pourra à tout moment et gratuitement, modifier ses coordonnées et, ses choix de parution depuis son espace client. Parnasse transmettra les modifications aux tiers auxquels Parnasse aura préalablement communiqué les coordonnées précitées.

Article 16

Données personnelles, droit d'accès et droit d'opposition aux fichiers informatisés

Les stipulations portant sur le traitement des données personnelles sont précisées à l'Annexe 6 du présent contrat – Politique de protection des données personnelles

Article 17

Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. Les Parties s'efforceront de régler toute réclamation ou litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat à l'amiable. En cas de réclamation, le Membre ou le Délégué est invité à s'adresser au Desk. Parnasse s'engage alors à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation. Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Membre peut saisir le Service National Consommateurs à l'adresse postale suivante : 33734 Bordeaux cedex 9. Le Service National Consommateur s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Après épuisement des recours amiables internes à Parnasse, le Membre peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le médiateur de la téléphonie par lettre simple à l'adresse suivante : Médiateur de la Téléphonie BP 999 – 75829 Paris Cedex 17.

Article 18

Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

Article 19

Modification des conditions générales

Parnasse se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Toute modification sera notifiée au Membre au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Membre aura la possibilité de résilier son contrat sans frais.

Article 20

Propriété intellectuelle

Tous les éléments du Service Parnasse, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de Parnasse ou de ses partenaires

Article 21

Programmes relatifs aux sanctions économiques

Le Membre déclare et garantit que lui-même ou le Délégué, n'est pas sujet aux sanctions mises en œuvre par un organisme national ou international en charge de l'application des Sanctions Economiques. Les activités couvertes par le Contrat Parnasse pourraient tomber, dans le champ d'application de Sanctions Economiques et le Membre s'engage à se conformer impérativement aux Sanctions Economiques. Dans la mesure où cela serait nécessaire pour être en conformité avec les Sanctions Economiques, Parnasse sera autorisée à suspendre ou résilier de plein droit et sans indemnité, tout ou partie des Services affectés par le Contrat Parnasse y compris ou la vente ou l'achat de terminaux affectés, nonobstant toute stipulation contraire du Contrat Parnasse.

Annexe 1

Tarifs des offres Parnasse - conditions d'utilisation et tarifs

L'Offre Parnasse mobile comprend les services énoncés ci-après.

Il appartient au Client ou au Membre de s'informer en consultant le présent chapitre 3 ou en consultant le Coach ou le Desk afin de déterminer en fonction du forfait choisi et du terminal détenu, si le service/option est disponible ou pas, inclus(e) ou facturé(e) en plus du forfait choisi et compatible avec le terminal détenu.

Chapitre 1

Services et options de l'Offre Parnasse Mobile

1.1

Les services

1.1.1 Option Multi -SIM Internet

L'option permet au Membre de partager la partie Internet de son forfait Parnasse mobile avec un deuxième équipement, ce deuxième équipement compatible (tablette, modem type Airbox, PC, ...) sous réserve de couverture.

La partie Internet du forfait est ainsi consommée par les deux terminaux et ce, sans limite en France.

Dans le cadre de cette option, le Membre se verra attribuer une seconde carte SIM qu'il pourra insérer dans un équipement, compatible 3G ou 4G. Le Membre peut naviguer sur ces deux équipements de façon simultanée et indépendante. Il est précisé que le deuxième équipement, fonctionnant avec la carte multi-SIM Internet, ne peut ni émettre ni recevoir des appels voix, SMS, ou MMS. Cette option est incluse dans tous les forfaits Parnasse mobile mais elle est activée uniquement sur demande du Membre (selon le profil de gestion choisi). Une partie des services dont le Membre dispose dans le cadre d'une option à l'offre mobile, n'est pas disponible sur le deuxième équipement. La carte multi-SIM Internet peut être utilisée en France métropolitaine et à l'étranger à condition que les deux

équipements soient en possession de la même personne.

Pour garantir la disponibilité et la qualité de son réseau, Parnasse interdit les usages Peer to Peer et Newsgroups. Cette option s'entend d'un usage par le Membre d'un second terminal mobile à des fins strictement personnelles dans le cadre de sa vie privée.

En cas de résiliation du forfait Parnasse mobile ou de changement vers une offre non éligible à multi-SIM Internet, cette dernière sera désactivée.

1.1.2 Option eSIM Watch (pour montre connectée disposant d'une SIM intégrée)

L'option permet aux membres détenteurs d'un forfait exclusif Parnasse et d'un smartphone compatible de disposer d'une 2^e SIM. Cette 2^e SIM est une SIM intégrée (eSIM) utilisable uniquement dans une montre cellulaire eSIM et permet au membre de profiter de certains usages et services de son forfait principal.

L'option permet de partager les appels et l'internet de son forfait mobile principal sur sa montre connectée cellulaire en France Métropolitaine et à l'étranger, d'utiliser le même numéro d'appel. La réception des appels se fait en simultané sur les deux équipements. L'émission des appels depuis l'équipement secondaire s'effectue avec le numéro de mobile. La messagerie vocale visuelle est accessible depuis les deux équipements. Cette option permet de profiter de sa montre en toute autonomie, sans son smartphone à proximité.

L'option eSIM Watch est activable sur une seule montre connectée à la fois.

1.1.3 Messagerie vocale visuelle

Cette option permet de bénéficier d'un accès illimité en France métropolitaine au service de messagerie vocale visuelle : la liste des messages vocaux s'affiche sur l'écran du mobile iPhone. Service Messagerie Vocale Visuelle à destination des Membres Parnasse détenteurs du mobile iPhone et d'un forfait Mobile Parnasse hors Clients détenteurs de l'option pour iPhone. Le Membre peut toutefois continuer à appeler le 888 pour consulter la messagerie vocale traditionnelle. Usage raisonnable de 500

Mo/mois pour une bonne qualité de service.

1.1.4 Accès à la messagerie vocale Pro

La messagerie vocale permet au Membre de recevoir, à tout moment en cas d'inaccessibilité ou de non-réponse de son téléphone mobile, les messages vocaux correspondants. La confidentialité des messages déposés dans la messagerie du Membre est assurée par un « code secret » et personnel de consultation qu'il appartient au Membre de programmer.

1.1.5 Service après-vente (SAV) et remplacement de mobile en 24h

1.1.5.1 Modalités du Service Après-Vente (SAV)

Le Service Après-Vente (SAV) Mobile de Parnasse permet aux Membres de bénéficier d'un remplacement de leur smartphone en cas de panne, de vol ou de casse. Ce service vise à minimiser les interruptions d'usage et à garantir une continuité de service optimale.

Conditions pour Bénéficier du SAV :

- Le Membre doit être abonné à un Forfait Exclusif Parnasse au moment où il contacte le Desk pour déclarer la panne. Le smartphone doit avoir été utilisé avec la carte SIM/USIM de la ligne Parnasse au moins une fois dans les 30 jours précédant la date de survenance du problème.

Étapes du Processus :

- Contact Initial : Le Membre contacte Parnasse en raison d'un dysfonctionnement de son smartphone. Un Soutien MultiMedia (SMM) réalise un diagnostic pour déterminer si le problème est éligible à un remplacement sous garantie ou par l'assurance.

Livraison : Le délai de livraison court à compter du diagnostic et après validation de la panne par le SMM. L'échange sera effectué par un équipement identique (même marque, même modèle) ou de gamme équivalente (en cas de rupture de stock du modèle), neuf.

1.1.5.2 Équipements Éligibles

Sont éligibles au Service Après-Vente

(SAV) les équipements suivants :

- Tout téléphone mobile (à l'exclusion des téléphones satellites, téléphones de prêt et téléphones de location) ou toute tablette tactile avec carte SIM, acheté par le Membre auprès de Parnasse en France.
- Tout appareil de substitution ou de remplacement fourni au titre du Contrat, à condition que cet appareil soit utilisé :
 - Avec la carte SIM de la ligne Parnasse,
 - Au moins une fois dans le cadre de l'abonnement Forfait Exclusif Parnasse ou Forfait Illimité Parnasse, dans les 30 jours précédant la date de survenance du problème ou le jour même de sa survenance,
 - Pendant la période de validité des garanties,
 - Sans avoir subi de modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou SAV Parnasse.

Le Membre qui demande à bénéficier du SAV doit être abonné à un Forfait Exclusif Parnasse au moment où il contacte le desk pour déclarer la panne.

1.1.5.3 Valeur de Remplacement

La valeur de remplacement correspond à la valeur d'achat de l'appareil garanti au jour de la déclaration de la panne ou du sinistre. La valeur de remplacement ne pourra dépasser le prix d'achat TTC de l'appareil garanti, hors subvention opérateur et toutes remises déduites. Le matériel de remplacement en fonction des disponibilités du stock est effectué sur la base d'un matériel identique (même marque, même modèle) ou par un matériel équivalent (même marque, même capacité).

1.1.5.4 Modalités de Livraison après validation du diagnostic

- Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : Livraison le lendemain au plus tard à 15h pour les dossiers validés avant 17h.
- Dossiers validés après 17h : Livraison à J+2.
- Chronopost effectue les livraisons du lundi au vendredi. Les colis déposés le samedi sont pris en charge le lundi suivant
- Les dossiers validés le vendredi après 17h seront livrés le mardi au plus tard à 15h.
- Exceptions : Pour la Corse et les pays à l'international, le délai est de 72

heures (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

1.1.5.5 Transfert de Données et procédure de retour

- Le service inclut un transfert de données à distance, réalisé par un SMM ou par le Coach digital personnel du Membre. Avant le transfert, le Membre est invité à sauvegarder ses données pour éviter toute perte.
- Transfert de Données Physique : Si le Membre préfère un transfert de données physique, un Coach peut se déplacer sur demande. Le déplacement est facturé selon les tarifs en vigueur, mentionnés en Annexe 1. Les données sont transférées en utilisant des outils sécurisés pour garantir leur confidentialité.

1.1.5.6 Procédure de Retour et Expédition Internationale

- Récupération du Smartphone : Un bordereau de renvoi est fourni et inséré systématiquement dans le colis envoyé au Membre. Au-delà de 3 mois sans restitution du smartphone défectueux, le prix du smartphone sera facturé au Membre.
- Membres Internationaux : Pour les Membres résidant dans des pays en dehors de l'Union Européenne, les expéditions sont soumises aux droits de douane à la charge du Membre.

1.1.5.7 Exclusions

Le remplacement n'est pas possible dans les cas suivants :

- Dommages dus à un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien de l'équipement : Encrassement, oxydation, corrosion ou incrustation de rouille, traces visibles de rouille, altération des composants internes du terminal provoquée par une exposition anormale ou prolongée à un élément liquide, ainsi que la non-observation des instructions figurant dans le mode d'emploi.
- Dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'équipement.
- Dommages dont la cause est extérieure à l'équipement : Mauvaise installation, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc., et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine serait postérieure à la vente (notamment : les rayures, écaillures,

égratignures et globalement l'ensemble des dommages causés aux parties extérieures de l'appareil et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement).

- Modification non autorisée de l'équipement : L'équipement dont le logiciel embarqué à l'origine par le constructeur aurait été modifié.
- Réparation non agréée : L'équipement qui aurait été modifié ou réparé par une personne non agréée par le constructeur.
- L'équipement défectueux fera l'objet d'une expertise technique par un Soutien MultiMedia (SMM). Le résultat de cette expertise pourra conclure, après la réalisation effective de l'échange, à une panne relevant de l'une des exclusions prévues ci-dessus. Dans ce cas, la prestation d'échange sera alors payante pour un montant dont le tarif est indiqué dans la fiche tarifaire mobile Orange en vigueur lors de la demande d'échange.

1.1.6 Garanties

Tous les Produits bénéficient des garanties légales et d'une garantie commerciale dans les conditions décrites ci-dessous. Pour mettre en œuvre une garantie, le Membre contacte son Coach ou le Desk par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé). Parnasse est tenu des défauts de conformité des Produits (article L.217-3 et suivants du Code de la consommation), et de ses vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

Garantie légale de conformité :

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.
- Vous pouvez choisir le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du code de la consommation.
- Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois (24) suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.
- Vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Garantie des vices cachés :

- Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
- Article 1648, alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Conformité au contrat :

- Article L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- Article L. 217-5 du Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :
 - Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
 - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Article L. 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien

1.1.7 Assurance Casse et Vol

Ce service permet au Membre de bénéficier d'une assurance pour son mobile. Les conditions spécifiques de cette Assurance sont détaillées dans

l'annexe « contrat d'assurance pour compte Parnasse »

1.1.8 Service conférence mobile

Ce service est accessible depuis un mobile compatible et sur le(s) réseau(x) compatibles. Le Desk ou le Coach renseigneront le Membre sur la compatibilité de son mobile avec ce service. Ce service permet la mise en relation simultanée de deux (2) à cinq (5) participants. Il est précisé au Membre que tous les appels émis dans le cadre d'une même conférence mobile sont facturés. Chaque appel dans le cadre du service est facturé aux conditions tarifaires précisées au Chapitre 3 du présent document.

1.1.9 Présentation du numéro

Le numéro de téléphone du Membre est présenté systématiquement à son correspondant lors de chacun de ses appels. Toutefois, s'il souhaite préserver de manière ponctuelle la confidentialité de son numéro, le Membre a la possibilité d'utiliser gratuitement le mode « secret appel par appel » en composant sur le terminal la séquence #31# suivie du numéro de téléphone de son correspondant. Ce service n'est disponible qu'en France métropolitaine.

1.1.10 Suivi de consommation

Le Membre peut connaître le solde du forfait en appelant le Desk ou le Coach. Le Membre peut également, en composant le #123#, recevoir gratuitement et directement sur l'écran de son terminal, sous réserve que celui-ci soit compatible, le solde de son forfait et, le cas échéant, le montant des communications passées hors et au-delà de son forfait.

1.1.11 Annuaire et services de renseignements

Choix entre Options annuaires (hors inversé ou pas) avec ou sans prospection commerciale.

Le Membre peut faire paraître les coordonnées dans les annuaires et services de renseignements. Ils disposent de plusieurs options gratuites de publication :

- Initiale du prénom : seule l'initiale du prénom apparaît (sauf en cas d'homonymie)

- Adresse incomplète : seuls la commune et le code postal apparaissent (indisponible pour les professionnels)
- Option de protection anti-annuaire inversé : les coordonnées ne pourront pas être retrouvées à partir du numéro
- Option anti-prospection commerciale (incluse automatiquement) : pas de réception d'annonces commerciales, sauf si demande expresse.

Le Membre peut faire paraître les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro de mobile sous réserve de l'accord de celui-ci.

Souscription auprès du Coach ou du Desk Par défaut, il n'y aura pas de parution de vos coordonnées dans les annuaires et services de renseignement.

1.1.12 Sans dépôt de message

Si le mobile du Membre est éteint ou hors zone de couverture et qu'un correspondant a cherché à le joindre sans laisser de message, il reçoit un SMS de notification d'appel sans message indiquant le numéro de l'appelant.

1.1.13 Recharge pour un proche

Service réservé au Membre ayant une ancienneté égale ou supérieure à un (1) mois. Rechargement limité à soixante-six euros et soixante-sept centimes (66,67€) HT soit quatre-vingts (80€) euros TTC/mois.

1.1.14 Mon Numéro Parnasse

L'option Mon Numéro Parnasse consiste en la fourniture au Membre d'un service de recherche approfondi dans les banques de données de numéros Orange, lui permettant d'avoir l'usage d'un numéro de mobile personnalisé. Le Membre formulera une demande quant au numéro qu'il souhaite se voir attribuer. En fonction des disponibilités d'Orange le Membre se verra proposer trois (3) combinaisons possibles, facturées sur devis. Parnasse s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire la demande du Membre dans un délai de trois (3) semaines, mais n'est en aucun cas tenu de fournir au Membre un numéro correspondant exactement à sa demande. Parnasse ne peut garantir que le numéro attribué n'ait pas été auparavant utilisé par un autre Membre. L'option Mon Numéro Parnasse peut être souscrite simultanément à la commande d'une

nouvelle ligne Parnasse ou en cas de renumérotation.

1.1.15 Dénúmérotaion

Cette option permet au Membre de demander à Parnasse en contactant le Desk ou le Coach de changer son numéro de téléphone. Cette possibilité est limitée à une (1) fois par an, sauf motif légitime relatif à la protection du Membre.

1.1

Communications

1.1.1 Mode international

L'activation du mode international est gratuite et automatique (sous réserve de validation du dossier par Parnasse) dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de l'homologation du dossier par Parnasse après souscription d'une offre Parnasse auprès du Desk. La Résiliation possible sur simple appel au Desk. Les fonctionnalités à l'international des services et options décrits dans les présentes étant dépendantes du réseau de l'opérateur local, Parnasse en garantit l'usage adéquat tel que stipulé dans l'Annexe 2 qu'en France Métropolitaine.

1.1.2 Restriction des appels

Il est possible de souscrire aux options suivantes :

- Interdiction d'émission d'appels internationaux
- Interdiction de réception d'appels à l'étranger
- Émission d'appels uniquement
- Réception d'appels uniquement

1.1.3 Filtrage d'appel

Permet de traiter l'arrivée d'un appel de 3 manières :

- Un serveur vocal propose de joindre directement le Membre ou de déposer un message sur sa messagerie vocale ;
- l'appelant donne son nom, le Membre reçoit un appel lui indiquant qu'on souhaite le joindre, il accepte ou refuse ;
- Le Membre crée préalablement un code qu'il ne communique qu'aux personnes pour lesquelles il souhaite être joignable.

L'Option est incompatible en simultané avec le double appel et le renvoi d'appel,

1.2

Facturation : facture détaillée papier à 10 chiffres

Ce service, disponible sur demande, permet de prendre connaissance du détail de vos communications avec affichage complet des numéros composés hors forfait.

1.3

Multimédia

1.4.3 Filtre Parental

Cette option vous permet de protéger vos enfants des contenus sensibles accessibles sur le web. Dès l'activation de cette option, l'accès aux sites sensibles sera bloqué et vos enfants pourront ainsi naviguer sur l'Internet Mobile sans risque.

1.4.4 Deezer Premium +

L'Option Deezer Premium + permet d'accéder à l'ensemble des services proposés par le site Internet Deezer sur un seul appareil autorisé, sous réserve de compatibilité. Liste des terminaux compatibles disponible sur Orange.fr).

La musique peut être écoutée pendant toute la durée de souscription de l'option sans toutefois pouvoir être transférée ou gravée sur quelque support que ce soit. L'Option permet au Membre de disposer d'un accès personnalisé au service Deezer Premium +. L'option Deezer Premium + est réservée aux Membres Parnasse qui en font la demande. Elle est incluse dans leur forfait mobile Parnasse, à l'exclusion de toute autre déclinaison d'offre ou d'option chez Deezer, qui pourront uniquement être souscrites à titre payant par le Membre auprès de Deezer.

L'utilisation de l'Option se fait via le site ou via l'application de Deezer qui doit avoir été téléchargée. Elle nécessite la création d'un compte chez Deezer.

Deezer peut être amené à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des titres présentés sur le

catalogue afin de respecter les accords avec les ayants-droits.

1.4.5 CINE + OCS

L'option CINE+OCS donne droit au Membre à un accès au service CINÉ+ OCS composé des chaînes live OCS, CINÉ+ Frisson, CINÉ+ Emotion, CINÉ+ Family, CINÉ+ Festival, CINÉ+ Classic, et d'un service à la demande CINÉ+ OCS

Chapitre 2

Détails et tarifs de l'Offre Parnasse mobile

2.1

Les forfaits Exclusifs Parnasse mobile

2.1.1 Exclusif Europe : 100€ HT soit 120€ TTC/mois

- Appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, de Monaco, d'Europe et vers le reste du monde ;
 - Appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe et les DOM vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;
 - SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine et l'Europe ;
 - Les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine et la zone Europe vers le monde ;
 - Connexions illimitées (2) 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco et l'Europe ;
 - Les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;
 - Usage modem inclus sous réserve de crédit internet mobile disponible : connexion internet en mobilité sur votre ordinateur/tablette grâce au mode partage de connexion de votre mobile
- La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est

disponible au Chapitre 3 de la présente annexe.

2.1.2 Exclusif Europe, États-Unis, Canada : 166,67€ HT soit 200€ TTC/mois

- Appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, Monaco, Europe, États-Unis, Canada et DOM et vers le reste du monde ;
 - Appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe, États-Unis, Canada et DOM vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;
 - SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
 - Les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine, les DOM, Monaco, l'Europe, les États-Unis et le Canada vers le monde ;
 - Connexions illimitées 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
 - Les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;
- Usage modem inclus sous réserve de crédit internet mobile disponible : connexion internet en mobilité sur votre ordinateur/tablette grâce au mode partage de connexion de votre mobile. La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de la présente annexe.

2.1.3 Exclusif Destinations : 333,33€ HT soit 400€ TTC/mois

- Appels voix nationaux et internationaux illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis la France métropolitaine et Monaco vers les mobiles et fixes de France, Monaco,

- Europe, États-Unis, Canada et DOM et vers le reste du monde ;
- Appels en roaming illimités, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, depuis l'Europe, États-Unis, Canada et DOM et la zone internationale vers les mobiles et fixes de ces mêmes destinations, la France métropolitaine, Monaco et vers le reste du monde ;
- SMS et MMS illimités depuis et vers la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
- Les SMS et MMS illimités depuis la France métropolitaine, les DOM, Monaco, l'Europe, les États-Unis et le Canada et la zone internationale vers le monde ;
- Connexions illimitées 24/24, 7j/7, à Internet/TV depuis la France métropolitaine, Monaco, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;
- Usage modem inclus sous réserve de crédit internet mobile disponible : connexion internet en mobilité sur votre ordinateur/tablette grâce au mode partage de connexion de votre mobile
- Appels/SMS/MMS illimités 24h/24, 7j/7 depuis l'Europe, les États-Unis et le Canada vers les pays de la Zone internationale*
- 100Go d'Internet mobile au sein des pays de la Zone internationale
- Les connexions hors forfait seront facturées conformément au tarif en vigueur (1,50€ HT/Mo soit 1,80€ TTC/Mo) ;

La liste des pays, territoires et de la Zone internationale* inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de la présente annexe.

2.1.4 Exclusif Monde : 1 083,33€ HT soit 1 300 TTC/mois

- Appels voix illimités émis et reçus depuis ou sur les mobiles et les fixes, hors numéros spéciaux et numéros de service, 24/24, 7j/7, vers et depuis n'importe quel pays à destination des terminaux mobiles et fixes du monde entier ;
- SMS et MMS illimités, 24/24, 7j/7, émis ou reçus depuis et vers tous les opérateurs et pays du monde ;
- Connexions illimitées à Internet/Mail/ TV, 24/24, 7j/7 depuis la France métropolitaine, l'Europe, les États-Unis, le Canada et les DOM ;

- Connexions libres à Internet/Mail/ TV 24/24, 7j/7 depuis tous les pays du monde. L'utilisation libre d'Internet ne peut pas excéder 30 giga par mois et par ligne ;
- Les connexions au-delà des 30Go seront facturées conformément au tarif en vigueur (0,83€ HT/Mo soit 1€ TTC/Mo) ;
- Usage modem inclus sous réserve de crédit internet mobile disponible : connexion internet en mobilité sur votre ordinateur/tablette grâce au mode partage de connexion de votre mobile. La liste des pays et territoires inclus dans les zones d'usage du forfait est disponible au Chapitre 3 de la présente annexe

2.1.5

Les Forfaits Exclusifs sont compatibles avec tous les téléphones mobiles et smartphones qu'ils soient utilisés avec une carte SIM principale Il doit être précisé que si le Membre décide en toute connaissance de cause de souscrire aux forfaits Exclusifs malgré l'incompatibilité de son terminal, le montant des consommations Internet/Data en roaming (à l'étranger) seront considérées comme hors-forfait et le Membre sera facturé conformément au tarif en vigueur.

- Appels voix/Visio entre personnes physiques et pour un usage non lucratif direct, 24h/24 et 7j/7 hors numéros spéciaux, surtaxés ou numéros de services.
- SMS/MMS entre personnes physiques et pour un usage non lucratif direct, 24h/24 et 7j/7 émis depuis la zone géographique concernée par le forfait, hors SMS/MMS surtaxés, numéros courts et MMS cartes postales.
- Internet : voix sur IP accessible avec option correspondante.

Usages peer to peer et Newsgroup interdits.

2.2

Le Pass États-Unis, Canada

Le tarif de cette option est de 16,67€ HT la semaine soit 20€ TTC les 7 jours.

2.2.1 Contenu

Le Pass États-Unis, Canada comprend les appels, SMS, MMS illimités depuis la Zone États-Unis, Canada vers le monde et l'Internet mobile en illimité aux États-Unis

et au Canada pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Membre choisit d'activer cette option.

2.2.2 Compatibilité et restriction

Cette option est compatible avec le Forfait Exclusif Europe exclusivement. Le Membre s'engage à utiliser cette option dans le seul cadre privé et/ou professionnel autre que commercial et pour son propre compte.

Un seul Pass États Unis, Canada peut être souscrit à la fois, pour une même ligne mobile.

2.2.3 Souscription

L'option Pass États-Unis, Canada sera souscrit par le Membre par le biais de son Application mobile Parnasse étant précisé que cette option ne peut être active que sur une seule ligne. Celle-ci sera mise en place dans un délai maximum d'une heure suivant la demande d'activation. Ce délai est porté à la connaissance du Membre lorsque celui-ci demande l'activation de l'option. Le volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse permettra au Membre de contrôler la souscription effective de l'option.

2.2.4 Facturation

L'option Pass États-Unis, Canada fera l'objet d'une ligne de facturation sur la facture du forfait à laquelle elle se rattache. Les modalités d'utilisation du Forfait Exclusif Europe, auquel l'option est rattachée, restent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux conditions décrites aux présentes.

2.2.5 Arrivée du terme de l'option

Après 7 (sept) jours, l'option Pass États-Unis, Canada arrive à son terme, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire ni par le Membre, ni par Parnasse. A l'arrivée de ce terme, l'option disparaîtra du volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse.

2.3

Le Pass Destinations

Le tarif de cette option est de 41,67€ HT la semaine soit 50€ TTC les 7 jours.

2.3.1 Contenu

Le Pass Destinations comprend les appels, SMS, MMS illimité depuis la Zone

internationale vers le monde pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Membre choisit d'activer cette option.

2.3.2 Compatibilité et restriction

Cette option est compatible avec le Forfait Exclusif Europe et le Forfait Exclusif Europe, États-Unis, Canada.

Le Membre s'engage à utiliser cette option dans le seul cadre privé et/ou professionnel autre que commercial et pour son propre compte.

Ce Pass est renouvelable pendant ou à l'issue de la durée de validité, non renouvelable automatiquement

2.3.3 Souscription

L'option Pass Destinations sera souscrite par le Membre par le biais de son Application mobile Parnasse étant précisé que cette option ne peut être active que sur une seule ligne. Celle-ci sera mise en place dans un délai maximum d'une heure suivant la demande d'activation. Ce délai est porté à la connaissance du Membre lorsque celui-ci demande l'activation de l'option. Le volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse permettra au Membre de contrôler la souscription effective de l'option.

2.3.4 Facturation

L'option Pass Destinations fera l'objet d'une ligne de facturation sur la facture du forfait à laquelle elle se rattache. Les modalités d'utilisation du Forfait Exclusif Europe ou du Forfait Exclusif Europe, États-Unis, Canada, auquel l'option est rattachée, restent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux conditions décrites aux présentes.

2.3.5 Arrivée du terme de l'option

Après 7 (sept) jours, l'option Pass Destinations arrive à son terme, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire ni par le Membre, ni par Parnasse. A l'arrivée de ce terme, l'option disparaîtra du volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse.

2.4

Le Pass Reste du monde

Le tarif de cette option est de 183,33€ HT la semaine soit 220€ TTC les 7 jours.

2.4.1 Contenu

Le Pass Reste du monde comprend les appels, SMS, MMS illimité depuis la Zone reste du monde vers le monde pendant sept (7) jours sur la ligne mobile Parnasse sur laquelle le Membre choisit d'activer cette option.

2.4.2 Compatibilité et restriction

Cette option est compatible avec le Forfait Exclusif Europe, le Forfait Exclusif Europe, États-Unis, Canada et le Forfait Exclusif Destinations.

Le Membre s'engage à utiliser cette option dans le seul cadre privé et/ou professionnel autre que commercial et pour son propre compte.

Ce Pass est renouvelable pendant ou à l'issue de la durée de validité, non renouvelable automatiquement

2.4.3 Souscription

L'option Pass Reste du monde sera souscrite par le Membre par le biais de son Application mobile Parnasse étant précisé que cette option ne peut être active que sur une seule ligne. Celle-ci sera mise en place dans un délai maximum d'une heure suivant la demande d'activation. Ce délai est porté à la connaissance du Membre lorsque celui-ci demande l'activation de l'option. Le volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse permettra au Membre de contrôler la souscription effective de l'option.

2.4.4 Facturation

L'option Pass Reste du monde fera l'objet d'une ligne de facturation sur la facture du forfait à laquelle elle se rattache. Les modalités d'utilisation du Forfait Exclusif Europe ou du Forfait Exclusif Europe, États-Unis, Canada ou du Forfait Exclusif Destinations ou forfait Exclusif Monde, auquel l'option est rattachée, restent inchangées et continuent de s'appliquer conformément aux conditions décrites aux présentes.

2.4.5 Arrivée du terme de l'option

Après 7 (sept) jours, l'option Pass Reste du monde arrive à son terme, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire ni par le Membre, ni par Parnasse. A l'arrivée de ce terme, l'option disparaîtra du volet Suivi Consommation de l'Application Parnasse.

OPTIONS	FORFAITS EXCLUSIFS
SAV 24/24 du mobile	
Assurance du mobile en cas de vol, casse ou oxydation	
Garantie contre les communications frauduleuses en cas de vol	
Carte SIM de secours	
SMS alerte conso	inclus
Recharge pour un proche	inclus
Messagerie vocale visuelle**	inclus
eSIM Watch Carte multi-SIM Internet ***	sur demande
CINE+ OCS	sur demande
Mon numéro Parnasse Dénúmérotaion	payant sur demande sur demande
Deezer Premium +	sur demande

**sous r  serve de compatibilit   du terminal

Chapitre 3

D  tails et tarifs des communications

Communications gratuites en France m  tropolitaine

- 888 messagerie vocale
- #123# suivi conso   crit
- 527 pour conna  tre votre RIO (relev   d'identit   op  rateur)
- Les appels de notification de la messagerie vocale

Desk en France m  tropolitaine

Pour contacter le Desk, composez le 0 969 390 380 depuis votre mobile (appel non surtax   depuis la France m  tropolitaine).

Les appels voix/Visio internationaux

Les pays sont regroup  s selon les zones tarifaires suivantes :

Zone Europe

France, Monaco et Dom (Ile de la D  sirade, Guadeloupe, Guyane fran  aise, Ile de Marie Galante, Martinique, Mayotte, R  union, Saint-Barth  lemy, Iles Saintes, Ile de Saint Martin (territoire fran  ais), Saint Pierre-et-Miquelon), Allemagne, Andorre, Autriche, Bal  ares, Belgique, Bulgarie, Chypre, Cr  te, les

Cyclades, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Gr  ce, Guernesey, Hongrie,   le de Man,   les Aland,   les Canaries,   le de Corfou,   les F  ro  ,   le de Man,   le de Rhodes, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Les A  ores, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mad  re, Malte, Norv  ge, Pays-Bas, Pologne, Portugal, R  publique T  ch  que, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sardaigne, Sicile, Slovaquie, Slov  nie, Su  de, Suisse, Vatican.

Zone   tats-Unis/Canada

Alaska, Canada,   tats-Unis et Hawa  

Zone internationale

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Barheïn, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Zone reste du monde

Afghanistan, Albanie, Angola, Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Djibouti, Dominique, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Groenland, Guam, Guatemala, Guinée, Guinée

Équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Norfolk, îles Caïmans, Îles Cook, Îles Falkland (malouines), Îles Salomon, Îles Turks et Caïcos, Îles Vierges Britanniques, Irak, Iran, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, Libye, Macao, Macédoine, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar (anc. Birmanie), Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Polynésie Française, Porto-Rico, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République Dominicaine, Rwanda, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Salvador, Samoa Américaines, Sao Tomé-Et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du

sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Wallis Et Futuna, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Les appels Visio depuis l'étranger sont disponibles, dans les pays et destinations suivants

Açores (Les), Allemagne, Australie, Autriche, Baléares (Les), Belgique, Bulgarie, Canaries (Iles), Corée du Sud, Corfou (Ile), Crète, Croatie, Cyclades (Les), Danemark, Egypte, Émirats Arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Madère, Malte, Maroc, Maurice (Ile), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rhodes (Ile), Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Sardaigne, Serbie et Monténégro, Sicile, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taïwan, Vatican.

COMMUNICATIONS VOIX/VISIO décomptées à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde	FORFAIT EXCLUSIF EUROPE	FORFAITS EXCLUSIFS EUROPE, ÉTATS-UNIS, CANADA ET DESTINATIONS	FORFAITS EXCLUSIFS MONDE
Appels vers les numéros commençant par 0800 et 0805, décomptés à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde	Inclus pour les appels émis en France, en Europe et DOM + tarif appliqué par le fournisseur de service		
888 messagerie vocale			
Services complémentaires de la messagerie vocale, décomptés à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde - le rappel du déposant en France métropolitaine - appels de notification de la messagerie vocale et fax vers les téléphones autres que les mobiles Orange en France métropolitaine	Pour les appels émis depuis le Canada, les États-Unis : 0,29€HT soit 0,35€TTC min + tarif appliqué par le fournisseur de service. Pour les appels émis du reste du monde : 1,67€HT soit 2 €TTC/min+ tarif appliqué par le fournisseur de service	Inclus pour les appels émis en France, Europe, Canada, États-Unis et DOM + tarif appliqué par le fournisseur de service. Pour les appels émis du reste du monde : 1,67€HT soit 2 € TTC/min + tarif appliqué par le fournisseur de service	Coût de l'appel inclus + tarif appliqué par le fournisseur de service
Appels vers les numéros courts, spéciaux, satellitaires, les services de renseignements téléphoniques décomptés à la seconde.			

Les SMS

Envoyez et recevez des messages écrits (jusqu'à 160 caractères) que vous lisez directement sur l'écran de votre mobile. Les SMS peuvent être envoyés vers les mobiles, vers les téléphones fixes (minimessages vocalisés) et vers des fax (format écrit). Les SMS vers les téléphones fixes et les fax peuvent être reçus du lundi au vendredi de 7h30 à 21h30 et le week-end, de 10h00 à 22h00.

Les MMS

Avec les MMS (1) (Multimédia Messaging Service), envoyez et recevez des messages en photo, vidéo, son et texte.

Émission de MMS

(Sans option SMS/MMS ou en dépassement d'une option SMS/MMS et hors MMS surtaxés).

(1) Messages jusqu'à 600 Ko et 100 destinataires vers les mobiles et les adresses mail. Service dépendant du réseau, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenus supportés. Les MMS envoyés sont décomptés en priorité des options SMS/MMS dans la limite de l'option choisie.

L'émission et la réception de MMS à l'étranger ne sont possibles qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs

métropolitains. Service dépendant des réseaux, des caractéristiques des mobiles utilisés et des formats de contenus supportés.

Connexion Internet

En France métropolitaine, les connexions sont décomptées, à la session multimédia (1) dans la limite de 20 minutes par session. A l'étranger, elles sont décomptées par paliers de 10 Ko indivisibles.

Tarification à la session multimédia et par paliers de 10 Ko indivisibles depuis l'étranger à la durée depuis un mobile ou

un équipement compatible et paramétré sur le GSM, ou depuis un terminal EDGE/GPRS non paramétré sur le EDGE/GPRS.

Tarification à la seconde dès la 1ère seconde au-delà de la 1ère minute indivisible (selon l'offre choisie) en CSD (Circuit Switch Data : transmission de données sur le réseau GSM en mode circuit depuis la France métropolitaine). Les connexions en CSD depuis l'étranger sont facturées à la seconde au-delà de la 1ère minute indivisible. (1) Crédit de temps de navigation tous usages multimédias à utiliser en France métropolitaine et accessible sur réseaux et

depuis un terminal compatible (hors forfait et option Blackberry, Forfait Exclusif Internet 4G, usages e-mail, GPS et Orange Messenger by Windows Live, facturés au volume ou à la durée (min)). Toute session de 20 minutes commencée est due. (2) Sont également inclus les usages de type streaming, TV, vidéo ou musique disponibles sur internet (identification selon le protocole RTSP). (Hors forfait et option Blackberry, Forfait Exclusif Internet 4G, usages e-mail, GPS et Orange Messenger by Windows Live, facturés au volume ou à la durée (min)). Toute session de 20 minutes commencée est due.

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF EUROPE

Tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0 €		
	Europe / DOM			
	États-Unis / Canada	0,37 €	1 €	
	Autres	2 €		

Appels Reçus		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	0, 13 €
	Autres	1 €

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0€		
	Europe / DOM			
	États-Unis / Canada	0, 35 €		
	Autres			

SMS Reçus		
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Autres	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	0€		
	États-Unis / Canada	1 €		

	Autres	
--	--------	--

MMS
Reçus

Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	1 €
	Autres	

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe /DOM	0 €/Mo
	Hors France / Europe /DOM	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF EUROPE, ÉTATS-UNIS, CANADA

Tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€		
	États-Unis / Canada			
	Autres	2 €		

Appels Reçus

Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Autres	1 €

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0€		
	Europe / DOM			
	États-Unis / Canada			
	Autres	0,35 €		

**SMS
Reçus**

Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Autres	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis		Destinataires		
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Autres
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	0€		
	États-Unis / Canada			
	Autres	1 €		

MMS

Reçus

Emette urs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Autres	1 €

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe/ DOM/ États-Unis/Canada	0 €/Mo
	Hors France / Europe/ DOM/États-Unis/Canada	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF DESTINATIONS

Tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Autres
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€			
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*	0€			0 €
	Autres	2 €			

Appels Reçus

Emetteurs (P*) z	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Autres	1 €

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Autres
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0€			
	Europe / DOM				
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*	0€			0 €
	Autres	0,35 €			

SMS Reçus

Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Autres	

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Autres
Émetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	0 €			
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*	0€			0€
	Autres	1 €			

MMS Reçus

Émetteurs (P*)	France / Europe /DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Autres	1 €

TARIFS DATA HORS FORFAIT

Origine	France / Europe/ DOM/ États-Unis/Canada / Zone internationale* (100 Go inclus)	0 €/Mo
	Au-delà des 100 Go inclus dans la Zone internationale* et dans les autres pays	1,80 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

LISTE PAYS ZONE INTERNATIONALE

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie

Tarifs Hors Forfait*

FORFAIT EXCLUSIF MONDE

Tarifs TTC

TARIFS VOIX HORS FORFAIT

Appels Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Zone internationale*	Zone Reste du monde*
Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€			
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*				
	Zone Reste du monde*				

Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Zone Reste du monde*	

TARIFS SMS HORS FORFAIT

SMS Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis/Canada	Zone internationale*	Zone Reste du monde*
Emetteurs (P*)	France métropolitaine	0€			
	Europe / DOM				
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*				
	Zone Reste du monde*				

Emetteurs (P*)	France / Europe / DOM	0€
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Zone Reste du monde*	

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

TARIFS MMS HORS FORFAIT

MMS Emis		Destinataires			
		France/Europe/DOM	États-Unis /Canada	Zone internationale*	Zone Reste du monde*
Emetteurs (P*)	France/ Europe /DOM	0€			
	États-Unis / Canada				
	Zone internationale*				
	Zone Reste du monde*				

MMS Reçus		0€
Emetteurs (P*)	France / Europe /DOM	
	États-Unis / Canada	
	Zone internationale*	
	Zone Reste du monde*	

TARIFS DATA HORS FORFAIT AU-DELA DES 30 GO INCLUS DANS LA ZONE RESTE DU MONDE*
ET AU-DELA DES 100 GO INCLUS DANS LA ZONE INTERNATIONALE*

Origine	France / Europe/ DOM/ États-Unis/Canada / Zone internationale*(100 Go inclus) / Zone Reste du monde* (30 Go inclus)	France / Europe /DOM/ États-Unis /Canada	0 €/Mo
	Au-delà des 100 Go inclus dans la Zone internationale* et au-delà des 30 Go inclus dans la Zone Reste du monde*	Hors France / Europe/ DOM/États-Unis/Canada	1 €/Mo

(P*) : L'endroit où se trouve le Membre Parnasse

LISTE PAYS ZONE INTERNATIONALE

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bénin, Brésil, Cameroun, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Qatar, Russie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

LISTE PAYS ZONE RESTE DU MONDE

Afghanistan, Albanie, Angola, Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles néerlandaises, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Djibouti, Dominique, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Groenland , Guam, Guatemala, Guinée, Guinée Équatoriale , Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Norfolk, îles Caïmans, Îles Cook, Îles Falkland (malouines), Îles Salomon, Îles Turks et Caïcos, Îles Vierges Britanniques, Irak, Iran, Jamaïque, Kazakhstan , Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, Libye, Macao, Macédoine, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar (anc. Birmanie), Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama , Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Polynésie Française, Porto-Rico , République Centrafricaine, République démocratique du Congo,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866



République Dominicaine, Rwanda, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Salvador, Samoa Américaines, Sao Tomé-Et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Wallis Et Futuna, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

   | parnassee.fr

[02.10.202501.08.2025]

Annexe : 2

L'accès au mode international sur une offre Parnasse Mobile

Article 1

Conditions générales applicables

Les présentes conditions relèvent des Conditions Générales d'Abonnement à l'Offre Parnasse Mobile.

Article 2

Définition du mode international

2.1

Le mode international permet au Membre ayant souscrit une offre Parnasse Mobile d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM/ USIM des communications nationales et internationales ainsi que des SMS, des MMS à partir de certains réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange. Il appartient au Membre ayant souscrit une offre Parnasse Mobile de s'adresser au Desk ou au Coach afin de connaître l'ensemble des pays couverts. Le service de radiocommunication mobile n'est accessible à l'étranger que dans la limite des zones de couverture des opérateurs visités.

2.2

Le Membre d'une offre Parnasse Mobile qui souhaite émettre un appel depuis certains pays (liste disponible sur simple demande auprès du Coach ou du Desk) est tenu de composer préalablement le #123# depuis son terminal mobile, sous réserve que celui-ci soit compatible et que l'opérateur étranger ait mis en place ce service. La réception et l'émission de SMS et l'accès au WEB sur les réseaux

GSM/GPRS/EDGE/3G/3G+/4G/4G+/5G ainsi que les appels émis ou réceptionnés 4G (VOLTE) des opérateurs étrangers ne sont possibles que dans les pays où les opérateurs étrangers ont mis en place ce service et ont passé un accord d'itinérance internationale en mode GSM/GPRS/EDGE/3G/3G+/4G/4G+/5G/ 4G (VOLTE) Le service MMS est disponible sur les réseaux GSM/GPRS/EDGE/3G/3G+/4G/4G+/5G des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale en mode GSM/GPRS/EDGE/3G/3G+/4G/4G+/5G avec Orange. L'émission ou la réception de MMS à l'étranger n'est possible qu'entre les mobiles compatibles MMS des opérateurs métropolitains. Le service de visiophonie est disponible entre terminaux compatibles sur les réseaux 3G/4G des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale en mode 3G/4G. La période contractuelle

Article 3

Modalités d'accès, durée et prise d'effet

Le mode international est accessible dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de l'activation de l'offre Parnasse Mobile. L'accès au mode international est gratuit et sans limite de validité.

Article 4

Communications

4.1

Le détail du coût des communications émises ou reçues en dehors de la France métropolitaine figure dans l'Annexe 2.

4.2

La consultation de la messagerie vocale Orange à l'étranger et l'accès au WEB sur les réseaux GSM des opérateurs étrangers sont décomptés au prix d'un appel émis depuis l'étranger vers la France métropolitaine.

Article 5

Obligations et responsabilité de Parnasse

Parnasse prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service. Toutefois, la responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée en raison :

- de perturbations ou d'interruptions du service résultant d'incident technique avec un ou plusieurs pays couverts par le mode international ;
- de la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux
- de la suspension ou de la résiliation d'un accord d'itinérance liant Parnasse à un opérateur étranger, conformément aux conditions définies par la GSM Association
- d'éventuels dysfonctionnements ou arrêts des fonctionnalités à l'international, liés au réseau de l'opérateur local.

Article 6

Responsabilité du Membre

Il appartient au Membre de prendre toute mesure nécessaire pour l'utilisation du mode international dans des conditions optimales, notamment pour les renvois d'appels et la consultation de la messagerie vocale car certaines fonctions doivent être activées par le Membre à partir de la France métropolitaine. Le Membre qui ne désire pas recevoir d'appels lorsqu'il se déplace en dehors de la France métropolitaine peut renvoyer, préalablement à son départ de France, tous ses appels vers sa messagerie vocale. La fin de la période contractuelle

Article 7

Résiliation

Le Membre peut mettre fin au mode international sur simple appel téléphonique auprès du Desk ou du Coach.

Annexe 3

Zones Parnasse

La Zone Parnasse désigne les régions géographiques où les services de Parnasse sont disponibles, tant pour les interventions à distance que pour les interventions physiques :

Accessibilité à Distance

Le Service Parnasse est accessible par téléphone depuis n'importe où dans le monde pour des interventions à distance, sous réserve des limitations techniques.

Interventions Physiques

Les interventions physiques sont disponibles dans les zones suivantes :

- Zone Ile de France : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
- Zone Nord : 02, 51, 59, 60, 62, 80, 54, 57, 67, 68
- Zone Sud : 2A, 2B (Ajaccio), 13 (Aix-en-Provence), 84, 06 (Mougins), 83, 69 (Lyon), 01, 73, 74 (Annecy), 98 (Monaco)

- Zone Grand Ouest : 14 (Caen), 27, 28, 49, 50, 61, 76, 22 (Rennes), 35, 53, 56, 44 (Nantes), 85, 18 (Tours), 36, 37, 41, 45, 49, 72
- Zone Grand Sud-Ouest : 33 (Bordeaux), 40 (Biarritz), 64, 31 (Toulouse)

Mise à Jour de la Zone Parnasse

Les zones de couverture peuvent être révisées périodiquement. Pour toute question concernant la disponibilité des services dans des zones spécifiques, veuillez contacter le Desk

Annexe 4

Délégations :

Le Membre a la faculté de désigner une personne chargée de le représenter : le Délégué. Pour ce faire, Le Membre devra indiquer sur le formulaire d'adhésion les informations demandées dans ce document. Chaque demande du Délégué considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures correspondantes. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par écrit.

Profils de Gestion :

Deux Profils de Gestion sont proposés :

Gestion libre : le Membre autorise le Membre à formuler toute demande auprès de Parnasse sans que cette dernière n'ait à recueillir une quelconque validation préalable auprès du Délégué à l'exception de la rupture du contrat. Parnasse exécute toutes les demandes émises par le Membre et les notifie posteriori au Délégué. Il est expressément convenu entre les Parties que les demandes exécutées par Parnasse dans le cadre d'une Gestion libre seront réputées acceptées par le Membre et seront dues par ce dernier.

Toute demande de rupture du contrat émane du Membre et non du Délégué ni du Membre.

Gestion contrôlée : toute demande formulée par le Membre auprès de Parnasse ne sera exécutée par ce dernier qu'après qu'il ait obtenu au préalable l'autorisation du Délégué. Cette demande d'autorisation sera adressée par courriel à l'adresse du Délégué indiquée dans le formulaire d'abonnement dans les douze (12) heures suivant la demande du Membre. L'autorisation du Délégué sera confirmée par écrit au Responsable de compte du Membre et au Coach du Membre, sous quarante-huit (48) heures. A défaut de réponse, le Délégué sera relancé. La demande sera réputée invalide sans réponse à cette relance sous quarante-huit (48) heures. Le Délégué en sera informé par son Coach.

Informations à fournir :

Il appartient au Membre de désigner la personne, « le Délégué », en précisant sur un document libre ou proposé par Parnasse les informations suivantes concernant le Délégué :

Nom du Membre Délégataire :		
Nom Prénom du Délégué :		
Qualité / fonction du Délégué :		
Adresse mail du Délégué :		
N° mobile de contact du Délégué :		
Profil de gestion choisi :	Gestion libre (oui/non) :	
	Gestion contrôlée (oui/non)	

Annexe 5

Charte de déontologie

Le Cercle Parnasse est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes d'action. La Charte de déontologie vise à en promouvoir le respect et à en assurer une application loyale et efficace. Le présent document a pour objectif de formaliser les attendus en termes de comportement et d'attitude des Membres au sein du Cercle.

L'admission au Cercle nécessite l'acceptation de cette charte. Au travers de la signature du Contrat, le Membre s'engage à respecter les règles qui y sont décrites en termes de bon usage des services et produits qui lui sont fournis. La transgression de ces principes, contraire aux intérêts du cercle, peut entraîner la suspension ou l'interruption de tout ou partie des services du Cercle Parnasse.

Article 1

Afin de toujours garantir le même niveau d'excellence, les adhésions sont contrôlées et nécessitent un parrainage par un autre membre ou par le Cercle. En conséquence, cette offre est personnelle et exclusivement réservée aux membres adhérents. La cession ou la revente, totale

ou partielle, de l'adhésion au Cercle est strictement interdite. De plus, l'accès au service de Conciergerie ne saurait être partagé avec des tiers. L'utilisation de l'accès au service de Conciergerie est réservée au seul Membre, membre du Cercle Parnasse.

Par ailleurs, seuls les titulaires du contrat Parnasse, ainsi que les personnes faisant partie de son foyer peuvent bénéficier de cinq lignes.

Article 2

Le Membre, du Cercle Parnasse, s'engage à ne pas utiliser le Cercle à des fins autres que personnelles. L'utilisation du Cercle aux fins d'en faire commerce est strictement prohibée.

Article 3

Le Membre, doit se conformer aux cas d'utilisation appropriés du Cercle Parnasse. Sans que cette liste soit exhaustive, les utilisations suivantes sont considérées comme illicites :

- l'utilisation ininterrompue de l'offre de services télécom voix ;
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications téléphoniques supérieure à 24h par jour, l'envoi en masse de messages ;

- la carte multi-SIM Internet doit être utilisée sur des « Devices » mobile, tablette, ordinateur ou modem. Elle est destinée à un usage personnel et raisonnable. Toute utilisation de l'option dans un modem doit respecter un usage normal et ne doit pas entraîner une consommation excessive ou déraisonnable, susceptible de perturber le réseau ou de constituer une utilisation commerciale ou professionnelle non autorisée. En cas d'utilisation jugée abusive ou déraisonnable, l'opérateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès à l'option.

Article 4

Le Membre, en souscrivant au Cercle Parnasse, s'engage, par son comportement, ses usages ou ses activités, à ne pas nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

En outre, le Membre s'engage à ne pas divulguer toute information relative aux Offres et à la vie du Cercle Parnasse de façon publique sous quelque moyen que ce soit.

Par ailleurs, le Membre s'engage également à avoir un comportement approprié. Ainsi, il s'interdit de tenir des propos injurieux, menaçants envers les équipes de Parnasse

Annexe 6

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la réglementation en vigueur, à faire de la protection et de l'usage responsable de vos données à caractère personnel (ci-

après « données personnelles ») une priorité.

La présente politique de protection de vos données personnelles (ci-après la « Politique ») vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique s'applique aux clients et utilisateurs des offres et services de Parnasse et aux visiteurs du site parnassee.fr et de l'application dédiée. Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées directement et explicitement à votre connaissance, s'agissant d'une offre, d'une

composante de votre offre ou d'un service particulier.

Article 1

Quelles sont les données traitées ?

Parnasse traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de ses relations avec vous et de votre utilisation de ses offres et services. Parnasse ne traite que les données pertinentes et nécessaires à l'objectif poursuivi.

Les données personnelles collectées par Parnasse sont regroupées sous les catégories suivantes :

Données d'identification	Identité (nom, prénom, pseudo), identifiant administratif (carte d'identité, SIREN, passeport, identifiant fiscal, Kbis...), identifiant émis par un tiers non administratif (compte Facebook, twitter...)
Vie personnelle	Centres d'intérêts, statut marital, composition du foyer, habitudes de vie, client déclarant avoir une offre chez un opérateur concurrent
Vie professionnelle	Emploi occupé, organisation du travail,
Caractéristiques personnelles	Etat civil, mesure de protection juridique, client Membre de tarifs sociaux, caractéristiques physiques, photo ou avatar, procuration, signature
Données de contact	Adresse postale, email, numéro de téléphone
Données de localisation	Géolocalisation de la personne ou d'un équipement associé à une personne
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction	Logs de connexion, et d'usage, données de trafic, compte rendu d'intervention, équipements détenus, rendez-vous technicien, contenu d'une demande faite à Parnasse, faits litigieux d'une réclamation ou d'un contentieux, références du dossier, date de début et de clôture du dossier, commentaires relatifs à la description et au suivi du dossier...
Données de contenu	Son, image, vidéo, noms des dossiers stockés et arborescence
Données économiques et financières	Identification financière, données économiques, fiscales et comptables, historique des paiements
Produits et services détenus ou utilisés	Offres et options détenues, équipement détenu, paramétrage, contenus achetés, applications téléchargées
Profil, scores et segmentation client	Score et segmentation marketing, indicateur de satisfaction client, profil bon ou mauvais payeur et éventuel plan de recouvrement, scoring du risque de fraude

Les données collectées indirectement auprès de tiers

Certaines données traitées par Parnasse sont collectées de manière indirecte :

- Au travers de cookies et traceurs déposés ou lus sur votre terminal
- Au travers de sources provenant de partenaires sur la base de notre intérêt légitime ou d'obligations légales : fournisseurs de données, organismes de prévention de la fraude, organismes de gestion des impayés

- Au travers de sources provenant de partenaires sur la base de votre consentement
- Au travers de sources en libre accès

Article 2

Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Vos données sont traitées par Parnasse pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Vous trouverez ci-dessous, pour chaque base légale, (exécution du contrat, intérêt légitime, consentement et obligation

légale) les finalités pour lesquelles Parnasse traite vos données :

2.1

Exécution du contrat

2.1.1 Exécution du contrat (seule finalité)

En se fondant sur l'exécution du contrat que vous avez souscrit, Parnasse met en œuvre des traitements sur vos données personnelles avec les finalités suivantes.

Finalité du traitement	Description	Base légale applicable
Facturer et encaisser les paiements	• Mettre à disposition un suivi de consommation • Calculer et facturer l'offre ou l'achat • Communiquer et expliquer la facture	Exécution du contrat

Finalité du traitement	Description	Base légale applicable
	- Encaisser le paiement, rembourser - Gérer la comptabilité - Remettre en banque le paiement encaissé - Gérer les caisses des boutiques	
Assurer le Service Après-vente	- Accéder aux données de contexte du client - Orienter le client vers le back-office concerné - Accompagner le client - Diagnostiquer et traiter le problème - Dépanner à distance - Traiter à distance le sinistre d'un équipement - Prendre le contrôle, à distance sur l'environnement du client	
Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits sur un contrat	- Gérer les créations et modifications des informations et données personnelles - Proposer et traiter les modifications des informations personnelles - Recueillir et utiliser les informations personnelles complémentaires requises	
Maintenir la qualité du temps de réponse ressenti par les clients Internet Fibre ou ADSL	Détecter les équipements réseau induisant une baisse de performance du réseau pour mettre les actions correctrices nécessaires	
Proposer un service de messagerie électronique mail	- Créer et gérer jusqu'à la suppression l'adresse de messagerie électronique - Envoyer et recevoir des emails et leurs pièces jointes de manière sécurisée et les stocker jusqu'à suppression de l'email par l'utilisateur - Agréger les emails provenant d'autres fournisseurs de messagerie électronique - Notifier - Gérer un annuaire de contacts - Gérer un agenda et exporter les emails	
Assurer un service de messagerie vocale	- Sauvegarder les messages vocaux notifier les clients sur l'arrivée d'un nouveau message - Supprimer les messages, soit sur demande du client soit après un délai d'expiration - Gérer les préférences pour certains clients mobiles - Retranscrire en texte les messages vocaux par SMS	
Gérer le matériel	Préparer, configurer, expédier, livrer, réparer, recycler, reconditionner, échanger, récupérer ou détruire	
S'authentifier à un service Parnasse ou à un service de tiers via le service Mobile Connect		
Intervenir en physique chez le client	- Informer le client de l'intervention - Permettre au client de communiquer avec le technicien en charge du rendez-vous - Installer - Dépanner, récupérer et désinstaller l'équipement - Permettre au client d'évaluer la prestation suite à un rendez-vous technicien - Permettre au technicien d'optimiser ses parcours et plannings d'intervention	
Gérer les impayés	- Recouvrer à l'amiable - Inscrire les clients en contentieux - Recouvrer les impayés des clients en contentieux - Alimenter la base du GIE Préventel	

Finalité du traitement	Description	Base légale applicable
	Interroger les fichiers d'impayés lors de la souscription d'un nouvel abonnement mobile et collecter un dépôt de garantie le cas échéant	

2.1.2 Exécution du contrat et intérêt légitime

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Déployer et opérer les réseaux	- Construire, exploiter et optimiser les réseaux - Assurer le traitement des dossiers de dommage aux réseaux jusqu'au recouvrement - Intervenir sur les réseaux, en préventif ou curatif - Paramétrer les réseaux	Exécution du contrat ou intérêt légitime
	Acheminer les communications	Exécution du contrat
Traiter les résiliations	Gérer la résiliation à l'initiative du client ou de son représentant	Exécution du contrat
	Gérer la résiliation à l'initiative de Parnasse	Intérêt légitime
Gérer les courriers entrants	Réception, numérisation et archivage des courriers / documents	Exécution du contrat ou intérêt légitime
Déployer et opérer les offres et services	- Fournir au client des rapports d'analyse de ses usages ou de ses offres - Opérer des services - Permettre au client d'administrer la configuration de ses produits et services	Exécution du contrat et intérêt légitime
Etudier le déploiement des réseaux	Etudier et préparer le déploiement du réseau	Exécution du contrat ou intérêt légitime

2.1.3. Exécution du contrat et consentement

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Gérer la commande	Recueillir et gérer les informations nécessaires à la commande	Exécution du contrat
	Gérer l'état de la commande : validation, annulation / rétractation, refus	
	Gérer la livraison de la commande : préparer, expédier, suivre la livraison	
	Livrer et installer la commande	
	Recueillir les consentements pour les sollicitations hors commandes	Consentement

2.1.4. Exécution du contrat et obligation légale

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Traiter les réclamations	Réceptionner et étudier la réclamation, apporter les corrections nécessaires, expliquer ces corrections, et éventuel geste commercial ou remboursement client	Exécution du contrat
	Constituer un dossier pour le médiateur des communications électroniques	Obligation légale
Communiquer au titre de la gestion de la clientèle	Cibler et envoyer des communications nécessaires à l'exécution du contrat vers les clients	Obligation légale et exécution du contrat

2.1.5. Exécution du contrat, consentement et intérêt légitime

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Gérer les activités publicitaires digitales (sur ordinateur, mobile, décodeur TV)	Cibler et diffuser des publicités	Intérêt légitime ou consentement
	Collecter et vendre des données	Consentement
	Vendre des publicités	Intérêt légitime ou consentement
Analyser les usages des offres et services pour faire des propositions au client	Analyser le contexte client, collecter les besoins potentiels et lui faire des propositions	Consentement, Exécution du contrat ou intérêt légitime
	Proposer des publicités ciblées, de filiales ou partenaires du Groupe Parnasse, sur les différents sites de Parnasse	Consentement
Organiser des animations	Informar et interagir autour de l'actualité de Parnasse	Intérêt légitime ou consentement
	Organiser des événements physiques (manifestation, séminaire...)	Exécution du contrat intérêt légitime (clients), consentement (prospects)
	Organiser et animer des communautés d'intérêts	Intérêt légitime / exécution du contrat
	Proposer une opération commerciale (offre de remboursement)	Exécution du contrat
Organiser des jeux concours	Proposer des animations et jeux (jeux concours, tirages au sort...)	Intérêt légitime (clients), consentement (prospects)
	Organiser et piloter les animations et jeux	Exécution du contrat
Assurer le service avant-vente et vendre	Identifier le prospect ou le client et ses besoins ou offres	Consentement
	Gérer les prises d'intérêt pour certains offres et services	
	Recueillir et enregistrer l'acceptation de la proposition commerciale	
	Proposer et vendre les offres de Parnasse et de ses filiales : prospecter, gérer les rdv clients, présenter les offres, gérer les documents commerciaux et contractuels	Consentement et exécution du contrat
	Gérer la file d'attente en boutique	Intérêt légitime
Fournir des services de renseignements universels et non universels	Mettre à disposition un annuaire, avec fourniture des services de renseignements universels et non universels, et exercer l'activité d'opérateur intermédiaire au sens de la décision de l'ARCEP n°06-0639	- Exécution du contrat - Intérêt légitime - Obligation légale

2.2

Intérêt légitime

2.2.1. Intérêt légitime (seule finalité)

Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de vos contrats. En se fondant sur son intérêt légitime d'entreprise dans le cadre du

développement de ses activités et de sa relation client, Parnasse met en œuvre des traitements de vos données personnelles.

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Assurer la sécurité des technologies de l'information	- Superviser les usages et détecter les comportements anormaux de services applicatifs - Auditer et évaluer les vulnérabilités - Protéger les données et contrôler les accès et usages des applications et services - Anonymiser les données personnelles	Intérêt légitime

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Superviser le dispositif de facturation		
Eviter la fraude et préserver le Chiffre d'Affaires	- Contrôler les processus sur nos canaux de vente - Interroger, et gérer les inscriptions et désinscriptions inter-opérateur nationaux – GIE Préventel – et dans la base des impayés de Parnasse - Estimer et prévenir les risques d'impayé client - Détecter et superviser des situations suspectes pouvant impacter le chiffre d'affaires et/ou relever des cas de fraudes afin d'en limiter les risques et d'assurer les actions de remédiations nécessaires - Constituer le dossier de preuves dans le cadre d'investigations en cas de fraude	
Sonder les clients ou les utilisateurs	- Mesurer la qualité de l'acte suite à la sollicitation des clients - Enrichir la connaissance clients au travers des sondages clients	
Améliorer notre offre et relation client	- Mesurer, catégoriser et comprendre les sollicitations clients et les réponses sondages afin de dimensionner et améliorer la relation client et afin d'améliorer nos produits et services - Mesurer, comprendre et améliorer la performance des parcours clients - Améliorer la satisfaction client - Analyser nos ventes afin d'adapter nos offres, produits et services - Enrichir la connaissance clients au travers d'études - Mettre à disposition, en interne, des outils et données d'analyse afin d'améliorer notre relation client	
Mesurer l'audience en boutique	- Fournir des rapports de fréquentation des points de vente physiques - Réaliser des mesures d'efficacité des actions publicitaire quant au trafic dans les boutiques	
Identifier un client via son compte grâce au service Parnasse ID		

2.2.2. Intérêt légitime et exécution du contrat

Voir 2.1.2

2.2.3. Intérêt légitime et consentement

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Commercialiser et optimiser des objets connectés et les offres associées	Optimiser les objets connectés et les offres	Intérêt légitime
	Envoyer des notifications, proposer un ensemble d'objets connectés interagissant avec une base domotique ou plateforme de service dédiée	Consentement
Organiser des opérations de marketing direct	Assurer l'animation marketing	Intérêt légitime (clients), consentement (prospects et résiliés)
	Mener des campagnes relationnelles	
	Préparer et envoyer les communications marketing écrites	
	Proposer des offres ciblées et adaptées de la part de nos partenaires et de nos filiales	Consentement

*

2.2.4. Intérêt légitime et obligation légale

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Piloter notre impact environnemental	Traiter les plaintes environnementales relatives à une boutique ou à une installation spécifique	Intérêt légitime
	Calculer et restituer l’empreinte carbone	Obligation légale

2.3

Consentement

Parnasse recueille votre consentement afin d’effectuer certains traitements sur vos données personnelles. Vous pouvez

retirer votre consentement à tout moment.

2.3.1. Consentement (seule finalité)

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Améliorer la qualité de service sur nos réseaux par collecte d’informations du terminal	- Améliorer la qualité de service sur nos réseaux - Améliorer la satisfaction client dans les domaines de la qualité des réseaux, des offres et de la relation client - Optimiser la qualité de service sur nos réseaux	Consentement
Sonder les prospects		
Identifier un client via son compte grâce au service Parnasse ID		
Faire des recommandations personnalisées sur la TV de Parnasse – le Guide TV	Proposer aux clients de la TV d’Parnasse des contenus et offres personnalisés en fonction de leur consommation des services de la TV Parnasse	
Cibler la publicité sur la TV Parnasse	- Recueillir le consentement des clients pour recevoir de la publicité ciblée des partenaires d’Parnasse - Analyser les usages pour calculer, optimiser et mettre à disposition des critères de ciblage - Déterminer le profil du consommateur TV	

2.3.2. Consentement et exécution du contrat

Voir 2.1.3

2.3.3. Consentement et intérêt légitime

Voir 2.1.2

2.4. Obligation légale

Parnasse se doit de répondre à des obligations légales ou réglementaires et doit ainsi mettre en œuvre certains traitements sur vos données personnelles.

2.4.1. Obligation légale (seule finalité)

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Archiver les données comptables		
Répondre aux demandes des tiers autorisés par la réglementation		

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice		Obligation légale
Gérer le livre de police	Lutte contre la fraude fiscale et le recel d'objets volés)	
Gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées	Réception des plaintes, des réclamations et/ou demandes d'exercice des droits	
Assurer le blocage, à l'utilisation, des mobiles déclarés volés		

2.4.2. Obligation légale et exécution du contrat

Voir 2.1.4

2.4.3. Obligation légale et intérêt légitime

Voir 2.2.4

Article 3

Pendant combien de temps vos données sont conservées ?

Vos Données Personnelles sont conservées sur les périodes suivantes :

- Données utilisées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et à des fins de prospection commerciale : les données d'un client d'une offre résidentielle sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données d'un client d'une offre entreprise sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données d'un prospect sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.
- Données relatives à l'identification des clients au titre des articles L34-1 et R10-13 du Code des postes et des communications électroniques : ces données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- Données de connexion, d'usages des services et d'interaction : ces données sont conservées deux ans à compter de leur collecte, sauf pour les données de trafic au sens de l'article L34-1 du Code des Postes et

communication électronique qui sont conservées un an à compter de leur collecte.

- Données d'interactions avec les services clients Parnasse : les conversations écrites (e-chat) sont conservées pendant 13 mois. Les conversations orales sont enregistrées de manière aléatoire (échantillonnage) et sont conservées 6 mois.
- Les données de contenus des services vendus par Parnasse sont conservées le temps de délivrer le service (acheminement, remise du contenu et accès au contenu).
- Données relatives au paiement : ces données relatives sont conservées pendant 13 mois suivant la date de débit à titre de preuve, et jusqu'à 13 mois afin de prendre en compte la possibilité d'utilisation de cartes de paiement à débit différé.
- Données relatives au score et à la segmentation client : ces données sont conservées jusqu'à 2 ans à compter de leur calcul.
- Données utilisées dans le cadre de la gestion des impayés : en cas de non-paiement, les informations sont conservées jusqu'à 56 mois après la résiliation, durée éventuellement prolongée d'un délai correspondant à la période maximale pendant laquelle un client mobile peut être inscrit dans le fichier du GIE

Préventel. En cas de paiement les informations sont conservées 48 heures à compter du paiement.

- Données spécifiques utilisées pour éviter la fraude et préserver le chiffre d'affaires : les données d'alerte en cas de fraude sont conservées dans un délai de 11 mois à compter de l'émission des alertes pour les qualifier. Les alertes non qualifiées sont supprimées directement. Les données d'alerte en cas de fraude avérée sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude. Les données de lutte contre le blanchiment sont conservées pendant 5 ans à compter de l'exécution de l'opération. Justificatifs d'identité : Ils sont conservés jusqu'à 13 mois à compter de leur collecte à des fins de lutte contre la fraude.
- Données permettant de réaliser des jeux concours : les données sont conservées 3 mois et jusqu'à 6 mois après la fin du jeu s'il existe un risque élevé de contestation.
- Données permettant de piloter notre impact environnemental : pour le traitement des plaintes environnementales, les données sont conservées 11 mois à partir de la collecte ou du dépôt de la plainte. Pour le calcul et la restitution de

l’empreinte carbone, les données ne sont pas conservées.

- Données relatives à la géolocalisation pour déployer et opérer les réseaux et les services : ces données sont conservées jusqu’à 6 mois à compter de leur collecte.
- Cookies et traceurs : les informations issues des cookies et traceurs sont conservées pour une durée de 25 mois. Pour en savoir plus Parnasse vous invite à consulter sa Politique Cookies et Traceurs sur Parnasse.fr.
- Données relatives aux annuaires : les données sont conservées deux ans après la fin de la parution de vos données à l’annuaire.
- Données traitées dans le cadre du service de messagerie électronique Mail Parnasse pour les offres internet : les logs d’usage sont conservés 11 mois à compter de leur émission. Pour les autres données, elles sont conservées pendant 11 mois à compter de la résiliation du client si celui-ci n’utilise plus le service. Si le client n’utilise plus le service mail plus de 9 mois après la résiliation les données sont conservées alors 5 mois à compter de l’arrêt d’utilisation du service.
- Données traitées dans le cadre du service de messagerie électronique Mail Parnasse pour les offres mobile : les logs d’usage sont conservés 11 mois à compter de leur émission. Pour les autres données, elles sont conservées pendant 6 mois à compter de la résiliation du client.
- Données spécifiques traitées dans le cadre du service de messagerie vocale : les données d’identification (numéro de téléphone) et de contact (mail) sont conservées pendant toute la durée vie du contrat et supprimées 20 jours après résiliation. Les données de contenu du message vocal sont conservées jusqu’à 40 jours s’il n’y a pas d’action du client, et 14 jours si le message est lu par le client.
- Données spécifiques traitées dans le cadre de l’identification d’un client via son compte grâce au service Parnasse ID : les données de logs lors de l’utilisation du service sont conservées pendant 370 jours.
- Données spécifiques traitées dans le cadre des recommandations personnalisées sur la TV d’Parnasse – le Guide TV : les données de connexion, d’usage des services et

d’interaction sont conservées pendant 13 mois. Les autres données sont conservées tant que le Client est actif sur le service TV.

- Données spécifiques traitées dans le cadre du ciblage de la publicité sur la TV de Parnasse : les données d’identification sont conservées pendant 13 mois. Les données de contact et les données de vie personnelles sont conservées jusqu’à 3 ans à compter de la résiliation du client. Les données connexion, d’usage des services et d’interaction (usage et log TV, consentement) sont conservées pendant 13 mois. Les profils, scores et segmentations client sont conservés jusqu’à 13 mois et sont recalculés à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle selon les cas.
- Données utilisées dans le cadre de contentieux : les données sont conservées tant que le contentieux est actif, et jusqu’à l’expiration de l’ensemble des voies de recours.
- Parnasse conserve également des données dans le cadre de ses obligations légales :
- Données comptables devant être archivées : ces données sont conservées 10 ans en base d’archivage à titre de preuve.
- Données permettant de répondre au droit de communication des autorités et aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice : ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la réponse.
- Données relatives au livre de police : ces données sont conservées pendant 10 ans après leur collecte.
- Données relatives aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : ces données sont conservées pour une durée de 5 ans après le traitement de la demande ou, à défaut, dès la prescription d’une décision de l’autorité de contrôle compétente ou prescription du contentieux.
- Données nécessaires pour assurer le blocage, à l’utilisation, des mobiles déclarés volés : ces données sont conservées pendant 13 mois après la date d’inscription.

Article 4

Quelles personnes sont concernées par ces traitements de données ?

Les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre de cette Politique par Parnasse sont :

- Clients détenteurs d’une offre Parnasse et utilisateurs
- Prospects
- Ayants-droits, représentants et mandataires de ces clients

Article 5

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données traitées sont destinées aux services internes de Parnasse (dont vos coachs) et à ses filiales : seuls peuvent avoir accès à vos données les salariés habilités en ayant besoin dans le cadre de leurs missions.

Les données traitées peuvent être, selon les offres, destinées aux sous-traitants de Parnasse : dans ce cas Parnasse ne communique vos données qu’aux sous-traitants avec lesquels Parnasse a conclu un contrat par lequel ils assurent leur engagement et leurs garanties sur leur capacité à répondre aux exigences de sécurité et de confidentialité, et à respecter l’ensemble des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Les données traitées peuvent également être destinées aux partenaires de Parnasse, publics ou privés : il s’agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture d’offres ou services complémentaires. Il peut également s’agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir ; une mention d’information sera disponible avant le recueil de votre consentement.

Les données traitées peuvent, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d’information des autorités ou afin de se conformer à d’autres obligations légales. Elles peuvent enfin être transmises aux tiers autorisés par une décision de justice.

Article 6

Vos données sont-elles traitées hors UE ?

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection de vos données personnelles adéquat et ce en conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant un niveau de protection adéquate, ils auront préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou sont soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités. Lorsque la législation du pays tiers ne présente pas de protection équivalente à celle offerte par la réglementation applicable dans l'Union Européenne, Parnasse veille à la mise en œuvre de mesures supplémentaires adaptées aux traitements mis en œuvre.

Article 7

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse accorde une importance particulière à la sécurité de vos données personnelles.

Parnasse a mis en place des mesures de sécurité appropriées et exigeantes destinées à éviter que vos données ne soient perdues accidentellement, utilisées ou consultées sans autorisation, modifiées ou divulguées. De plus, Parnasse limite l'accès à vos données aux seuls salariés, sous-traitants et autres tiers qui ont besoin d'y accéder pour l'exercice de leurs missions. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Parnasse exige de ses cocontractants qu'ils respectent la sécurité des Données Personnelles de ses Clients et qu'ils les traitent conformément aux lois sur la protection des données en vigueur.

Parnasse a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant. Ces mesures sont

adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque.

Parnasse a mis en place des procédures visant à détecter, analyser et traiter toute suspicion de violation de vos données personnelles, et vous avertit ainsi que toute autorité de contrôle concernée d'une violation lorsqu'Parnasse est légalement ou contractuellement tenue de le faire.

Article 8

Quels sont vos droits ?

Vous disposez de différents droits liés aux traitements de vos données personnelles :

8.1. Droit d'accès

Vous avez le droit d'obtenir les données personnelles vous concernant dont Parnasse dispose, et de prendre connaissance du ou des traitements vous concernant réalisés par Parnasse.

8.2. Droit de rectification

Dans l'hypothèse où vos données personnelles ne seraient pas complètes, exactes ou non actualisées, vous disposez d'un droit de rectification.

8.3. Droit d'opposition

Ce droit s'applique lorsque le traitement repose sur l'intérêt légitime de Parnasse et dès lors que vos droits et libertés prévalent sur ce dernier. Lorsque les données personnelles vous concernant sont traitées à des fins de prospection, vous pouvez vous opposer à tout moment à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un tel traitement. Les clients peuvent exercer ce droit directement depuis leur espace client.

8.4. Droit de suppression

Vous pouvez demander à Parnasse de supprimer vos données personnelles. Mais vous ne pouvez exercer ce droit dans le cas où vos données personnelles sont nécessaires à la fourniture de vos services, ou qu'elles sont nécessaires à Parnasse pour respecter ses obligations légales ou exercer ses droits, ou si l'intérêt légitime de Parnasse prévaut.

8.5. Droit à la portabilité des données fournies

Vous pouvez demander l'obtention des données personnelles vous concernant dans un format techniquement exploitable par vous-même ou par une autre entité qu'Parnasse, dès lors que celles-ci sont font l'objet d'un traitement reposant sur votre consentement ou sur une relation contractuelle.

8.6. Droit à la limitation d'un ou plusieurs traitements

Ce droit vous permet, en cas de doute sur la légalité de l'un de nos traitements ou pour faire constater, exercer ou défendre vos droits en justice, de demander à Parnasse de ne plus réaliser temporairement tout ou partie des traitements de vos données personnelles sans pour autant les effacer.

8.7. Testament numérique

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Article 9

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles en écrivant à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr ou en écrivant à : Parnasse / Parnasse Gestion des données personnelles
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Toute demande d'exercice de vos droits doit être accompagnée d'éléments permettant de justifier de votre identité. Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute raisonnable quant à votre identité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. En cas de complexité de la demande, ce délai peut être allongé. Dans ce cas vous en serez notifié.

Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle

en charge du respect des obligations en matière de protection des données personnelles en France.

Article 10

Y a-t-il des particularités pour certains services ?

10.1. Annuaire

Parnasse en tant qu'opérateur de communications électroniques, vous permet en tant qu'abonné d'un service de téléphonie ouvert au public (fixe ou mobile), de décider si vous souhaitez que vos coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale complète ou non, adresse électronique, profession ou activité) soient ou non publiées, gratuitement, dans sa liste d'annuaire. Cette liste, conformément à ses

obligations réglementaires, est transmise par Parnasse à tout éditeur réalisant un annuaire ou fournissant un service de renseignements.

Vous pouvez limiter gratuitement leur parution en vous inscrivant sur les listes anti-prospection ou interdire toute parution en demandant à être sur liste rouge.

Vous pouvez modifier vos choix à tout moment et gratuitement sur votre espace client.

10.2. Utilisation de données anonymes – Flux vision

Les données relatives à la localisation des utilisateurs du réseau mobile Parnasse sont agrégées afin de constituer des indicateurs statistiques de fréquentation de provenance et de déplacement à

destination de divers partenaires du secteur du commerce, du tourisme, des transports...

Le dispositif technique utilisé par Flux Vision garantit une anonymisation irréversible en supprimant toute donnée à caractère personnel et en rendant impossible l'identification d'une personne physique, ainsi que la réidentification de manière directe ou indirecte.

Article 11

Modification de la Politique de protection des données

La présente Politique de Protection des Données personnelles peut être amenée à évoluer.

Dernière mise à jour le 11/10/2024

Annexe 7

Règles d'inscription dans la base annuaire d'Orange

Parnasse en tant qu'opérateur de communications électroniques, vous permet en tant qu'abonné d'un service de téléphonie ouvert au public (fixe ou mobile), de décider si vous souhaitez que vos coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale complète ou non, adresse électronique, profession ou activité) soient ou non publiées, gratuitement, dans sa liste d'annuaire. Cette liste, conformément à ses obligations réglementaires, est transmise par Parnasse à tout éditeur réalisant un annuaire ou fournissant un service de renseignements.

Vous pouvez limiter gratuitement leur parution en vous inscrivant sur les listes anti-prospection ou interdire toute parution en demandant à être sur liste rouge. Cette annexe décrit les règles d'inscription des coordonnées du Client et/ou de(s) utilisateur(s) dans la base de données des abonnés Orange. L'inscription comporte :

- L'intitulé, l'adresse,
- Le numéro d'appel,
- Eventuellement une adresse électronique (courriel).

Article 1

Documents justificatifs

Le Client devra fournir l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à son inscription ou celle des utilisateurs.

Article 2

Intitulés

1 Dénomination

Il s'agit du nom et du prénom pour les personnes physiques (limité à 130 caractères.) Sous réserve d'absence d'homonymie, le Client personne physique peut demander à bénéficier de l'option « initiale prénom » pour la parution. Le prénom étant toujours inscrit dans son intégralité dans la base annuaire.

2 Mention Complémentaire

D'une longueur de 30 caractères maximum, elle est inscrite après la dénomination. Elle peut être utilisée pour mentionner une profession ou une catégorie socioprofessionnelle, ou d'autres indications comme une fonction élective, un grade, un titre de civilité, de noblesse ou honorifique.

Article 3

Adresses

3.1 Adresse

Dans le cadre du service mobile ou d'une offre comprenant un service mobile, l'adresse est celle de la facturation correspondant à l'offre.

L'inscription de l'adresse complète (n° de voie, voie, code postal/ localité) est obligatoire y compris lorsque le Client souhaite bénéficier de l'option « adresse partielle » (code postal et localité).

3.2 Adresse électronique (courriel)

Les Clients qui le souhaitent peuvent demander pour lui-même ou pour le compte du ou des Utilisateur(s) à faire inscrire leur adresse électronique et une seule associée systématiquement au numéro de téléphone utilisé.

Article 4

Catégories d'inscription

4.1 Les inscriptions principales

Les inscriptions principales sont les inscriptions de base dont bénéficie tout titulaire d'abonnement au service téléphonique ou, en ses lieux et place, et avec l'accord du titulaire, l'utilisateur de cette même installation.

4.2 Les inscriptions supplémentaires

Les inscriptions supplémentaires permettent d'inscrire sous le numéro d'appel, et avec leur accord, plusieurs utilisateurs dont l'intitulé est différent de celui de l'inscription principale.

Article 5

Responsabilité du Client

Les inscriptions sont prises en compte dans le fichier des abonnés aux différents services d'Orange sous la responsabilité du Client pour ses propres inscriptions et/ou celles des utilisateurs de la ligne concernée. Il garantit à Orange l'exactitude de l'ensemble des informations contenues dans l'inscription et fait sien tout litige avec des tiers relatif à ces informations.

Orange se réserve la possibilité de ne pas accepter d'inscrire dans sa base ou de suspendre la fourniture aux éditeurs des informations litigieuses constituant tout ou partie de l'inscription dans les cas suivants :

- À défaut de production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations communiquées,
- Lorsque la ou les informations ont pour effet de nuire à l'image d'Orange ou de porter atteinte aux droits des tiers ou aux lois et règlements

Annexe 8

Assurance Casse et Vol

Contrat d'assurance pour compte « Parnasse »

Informations aux assurés Membres :

L'assurance « Parnasse » est un contrat d'assurance souscrit par ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 € dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 380 129 866, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 13001387 ci-après dénommée « ORANGE », auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 21 602 240 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, ci-après dénommée « l'Assureur » par l'intermédiaire d'ORANGE BANK, SA au capital de 924 775 712 €, dont le siège social est situé 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07006369 en qualité de Courtier d'Assurance ci-après dénommée « ORANGE BANK », pour le compte des assurés-Membres, titulaires de l'abonnement « Parnasse », conformément aux articles L.112-1 et suivants du Code des assurances et dont l'objet est de garantir les assurés Membres contre les risques de casse, d'oxydation, de vol et d'utilisation frauduleuse atteignant les appareils garantis définis dans le Lexique ci-après. La mise en œuvre des garanties « Parnasse » est déléguée à la société KARAPASS COURTAGE, SAS au capital de 400 000 €, n°384 681 904 RCS Versailles siège social 93 rue Nationale 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée à l'ORIAS sous le n°10 055 055, en qualité de courtier Gestionnaire, ci-après dénommée « KARAPASS » ou « le Gestionnaire ».

Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr).

Parnasse est la marque sélective d'Orange proposant des offres de services et de télécommunications innovantes qui permettent à ses clients de bénéficier d'un service haut de gamme.

En tant que titulaire de l'abonnement « Parnasse », vous êtes désigné assuré-Membre des prestations d'assurance du contrat « Parnasse ».

1 Lexique

Les termes de référence sont définis dans le lexique et apparaissent, en couleur bleue et italique, dans le présent contrat.

Accessoires et connectiques fournis d'origine : Tout accessoire connexe à l'appareil garanti fourni par le constructeur dans le pack de l'appareil garanti.

Accessoires et connectiques achetés chez Orange : Tout accessoire connexe à l'appareil garanti : sacoches, étuis, coques, films protecteurs, chargeurs, batteries, alimentations, cordons, cartes mémoires.

Année d'assurance : Période de 12 mois consécutifs démarrant à compter de la date de conclusion de l'abonnement « Parnasse ».

Appareil équivalent : Appareil reconditionné fourni au titre des présentes garanties, présentant les mêmes caractéristiques techniques principales (iso-fonctionnel) que l'appareil garanti, à l'exception des caractéristiques de marque, de poids, de taille, de couleur, de revêtement, de graphisme ou de design

Appareil garanti : Tout téléphone mobile (sauf les téléphones satellites) avec carte SIM/USIM/multi-SIM, toute tablette tactile avec carte SIM/multi-SIM, ou toute montre connectée avec carte multi-SIM acheté neuf, reconditionné, ou d'occasion, par l'assuré-Membre, auprès d'un professionnel, en France ou, tout appareil de substitution ou de remplacement fourni au titre du Contrat à condition que cet appareil :

- **Soit utilisé pour au moins un appel, ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la carte SIM / USIM/multi-SIM de la ligne assurée, pendant la période de validité des garanties dans les 30 jours précédant et incluant la date de survenance du sinistre ;**
- **N'ait subi aucune modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou SAV Orange.**

Les accessoires et connectiques fournis d'origine ou accessoires et connectiques achetés chez Orange ou Parnasse sont également couverts au titre de ce Contrat **s'ils font l'objet du même sinistre que l'appareil garanti.**

Appareil d'occasion : Appareil usagé en parfait état de marche, exempt de tout dommage et pouvant présenter des traces d'usure.

Appareil reconditionné : Appareil d'occasion remis, à neuf ou dans un état proche du neuf par un professionnel avec des pièces d'origine constructeur.

Appareil de remplacement : Appareil reconditionné identique à l'appareil garanti ou, en cas d'indisponibilité, appareil équivalent.

Appareil de substitution : Appareil fourni à l'assuré pour compte par le constructeur ou le distributeur de l'appareil garanti dans le cadre des garanties légales ou commerciales.

Assuré-Membre : Personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) titulaire de l'abonnement Parnasse. L'assuré-Membre est le Membre des prestations d'assurance. Toutefois, l'assureur versera lesdites prestations au Souscripteur, à charge pour ce dernier de les reverser ensuite à l'assuré Membre.

Carte SIM / USIM / multi-SIM : La carte délivrée par Orange à l'assuré-Membre, au titre de son offre « Parnasse » pour l'utilisation de l'appareil garanti. La carte SIM / USIM/ multi SIM inclut également l'eSIM.

Casse : Destruction ou détérioration de l'appareil garanti nuisant à son bon fonctionnement, à condition de ne pas avoir pour origine un phénomène interne à l'appareil garanti et sous réserve des exclusions de garanties (figurant à l'article 5).

Faute intentionnelle : Faute volontairement commise pour provoquer le sinistre.

Oxydation : Corrosion par effet chimique des composants de l'appareil garanti, nuisant à son bon fonctionnement à condition de ne pas avoir pour origine un phénomène interne à l'appareil garanti et sous réserve des exclusions de garanties (figurant à l'article 5).

Sinistre : Événement susceptible de mettre en jeu les garanties du Contrat.

Souscripteur : Orange SA. L'assureur versera les prestations d'assurance au Souscripteur, à charge pour ce dernier de les reverser ensuite à l'assuré-Membre, qui est le Membre des prestations d'assurance.

Tiers : Toute personne autre que l'assuré-Membre.

Utilisation frauduleuse : Communications effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48 heures suivant la date et l'heure du vol et avant la demande de mise hors service de la ligne suite au vol de l'appareil garanti.

Valeur d'achat : Prix d'achat toutes taxes comprises, toutes remises déduites (hors subvention opérateur) de l'appareil garanti.

Valeur de remplacement : Valeur d'achat de l'appareil garanti au jour de survenance du sinistre. La valeur de remplacement ne pourra dépasser le prix d'achat TTC de l'appareil garanti, hors subvention opérateur et toutes remises déduites.

Vol : Soustraction frauduleuse par un tiers de l'appareil garanti dans les cas suivants : vol à la sauvette, vol à la tire, vol par introduction clandestine, vol par effraction, vol par agression.

Vol à la sauvette : Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en s'emparant sans violence de l'appareil garanti en présence de l'assuré lorsque l'appareil garanti est posé dans un rayon maximum de 2 mètres à distance de l'assuré pour compte.

Vol à la tire : Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en prélevant sans violence l'appareil garanti de la poche d'un vêtement ou d'un sac porté par l'assuré-Membre.

Vol par effraction : Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en forçant, dégradant ou détruisant le dispositif de fermeture extérieure (activé au moment du vol) :

- D'un local immobilier ou d'un bien mobilier,
- D'un véhicule terrestre à moteur, d'une caravane, d'un bateau ou d'un aéronef à condition que l'appareil garanti ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol par introduction clandestine : Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en s'introduisant, à l'insu de l'assuré-Membre et sans effraction, dans un local immobilier, un véhicule terrestre à moteur, une caravane, un bateau ou un aéronef, occupé par l'assuré pour compte ou par une personne autorisée par l'assuré-Membre à s'y trouver au moment du vol, à condition que l'appareil garanti ne soit pas visible de l'extérieur.

Vol par agression : Vol de l'appareil garanti commis par un tiers en exerçant une violence physique ou une menace sur l'assuré-Membre.

2 L'objet du contrat

Le Contrat couvre l'appareil garanti en cas de :

- Casse
- Oxydation
- Vol à la sauvette
- Vol à la tire
- Vol par effraction
- Vol par introduction clandestine
- Vol par agression
- Utilisation frauduleuse

3 La vie du contrat

3.1 Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet sous réserve que la carte SIM/USIM/multi-SIM de la ligne assurée ait été insérée dans l'appareil garanti et que ce dernier ait été utilisé pour au moins un appel, ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la carte SIM / USIM/multi-SIM de la ligne assurée.

Toutefois, les garanties ne prennent pas effet si l'assuré-Membre fait l'objet de mesures restrictives ou de gel des avoirs en vertu du règlement européen n° 2580/2001 du 27 décembre 2001 ou des articles L 562-1 et suivants du Code monétaire et financier.

3.2 – Durée du contrat

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

La durée de la présente assurance pour compte est identique à celle du contrat d'abonnement « Parnasse ».

3.3 – Fin des garanties

Les garanties prennent fin dans les cas suivants :

- En cas de résiliation du contrat d'assurance par l'assureur ou le souscripteur adressée 2 mois avant chaque échéance annuelle (L. 113-12 du Code des assurances) ;
- En cas de non-paiement des cotisations d'assurance par le souscripteur conformément à la procédure précisée à l'article L. 113-3 du Code des assurances) ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;
- En cas de demande de l'assuré-Membre, auprès des équipes Parnasse, de ne pas bénéficier de l'offre d'assurance ;
- En cas de résiliation de l'abonnement « Parnasse » de l'assuré-Membre.

4 Les garanties et les prestations du contrat

4.1 Quelles sont les prestations dues au titre des garanties casse et oxydation ?

L'échange de l'appareil garanti par un appareil de remplacement.

Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, vous serez indemnisé par Parnasse par virement à hauteur de la valeur de remplacement.

Les Accessoires et connectiques seront indemnisés.

4.2 Quelles sont les prestations dues au titre des garanties vol et utilisation frauduleuse ?

La mise à disposition d'un appareil de remplacement.

Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, Parnasse vous indemniserà par virement à hauteur de la valeur de remplacement.

Le remboursement de votre carte SIM/USIM/multi-SIM s'effectue dans la limite de 20 € TTC.

En cas d'utilisation frauduleuse de votre appareil garanti, vous serez également remboursés :

- Le montant des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol.
- Les frais relatifs à la facture permettant de justifier les éventuelles communications et connexions frauduleuses.

Les Accessoires et connectiques seront indemnisés.

4.3 Quelle est la territorialité de vos garanties ?

Les garanties produisent leurs effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier et les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties se font exclusivement en France métropolitaine.

4.4 Quelles sont les limites de garanties ?

L'intervention de l'Assureur est limitée, par assuré-Membre, à :

- 3 sinistres par année d'assurance
- La valeur de remplacement par sinistre
- 20 € TTC maximum par sinistre au titre du remplacement de la carte SIM/USIM/multi-SIM
- 3000 € TTC maximum par année d'assurance.
-

Les accessoires et connectiques de l'appareil garanti sont couverts à hauteur de 100€ TTC maximum par sinistre par votre Contrat.

5 Les exclusions de garanties

Le Contrat ne peut pas couvrir tout type de situation, c'est pourquoi, ne sont pas couverts, les éléments cités ci-dessous :

Lisez-les très attentivement !

Sont exclus :

Toutes garanties confondues :

- Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré-Membre,
- Les préjudices et conséquences financières ou non d'un échange dans un délai supérieur à 24h,
- La perte de l'appareil garanti et ses conséquences,
- La panne de l'appareil garanti et ses conséquences,
- Les sinistres pour lesquels l'assuré-Membre n'est pas en mesure de déclarer les circonstances du sinistre, justifiant l'état du produit,
- Les sinistres résultant d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une insurrection ou d'une confiscation par les autorités,
- Les sinistres résultant d'un risque atomique.

En outre, ne sont pas couverts pour les garanties casse ou oxydation :

- Les sinistres pour lesquels l'assuré-Membre ne peut pas fournir l'appareil garanti,
- Les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro IMEI de l'appareil garanti est illisible,
- Tout dommage causé aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement : rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures, o Tout sinistre tant que la géolocalisation n'est pas désactivée.

6 Comment déclarer le sinistre ?

Lors de la déclaration d'un sinistre, vous devez communiquer au Desk Parnasse ou à toute personne habilitée à agir pour le compte d'Orange (au 09 69 39 03 80) le numéro d'IMEI de l'appareil garanti.

Attention particulière si vous utilisez un terminal dual-SIM

Les mobiles dual SIM disposent de 2 slots, chacun pouvant accueillir une carte SIM/USIM/multi-SIM, et disposant de son propre IMEI. En cas de sinistre, vous devrez indiquer l'IMEI correspondant au slot dans lequel vous avez installé la carte SIM/USIM/multi-SIM de votre ligne assurée.

Dans la majorité des cas, la facture d'achat ne précise qu'un seul des 2 IMEIs de votre terminal. Il s'agit habituellement de celui associé au slot principal du terminal (parfois noté « slot 1 » sur l'appareil). Vous pouvez cependant retrouver les deux IMEIs du terminal dans les réglages de l'appareil. Pour une meilleure prise en charge du sinistre, par précaution et avant tout sinistre, vous devez relever dans les réglages de leur appareil, et noter par exemple sur la facture d'achat, les deux IMEIs de votre terminal, en notant bien celui utilisé pour la ligne Parnasse assurée.

Afin de permettre au Gestionnaire de vérifier que l'appareil au titre duquel vous déclarez le sinistre est bien l'appareil garanti, vous êtes considéré comme ayant donné votre accord exprès pour que le Gestionnaire puisse vérifier que cet appareil a bien été utilisé, pour au moins un appel ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la carte SIM/USIM/multi-SIM, pendant la période de validité des garanties, dans les 30 jours précédents et incluant la date de survenance du sinistre

6.1 Que faire en cas de sinistre ?

En cas de vol : vous devrez, dès la connaissance du sinistre, mettre en opposition la carte SIM / USIM/multi-SIM concernée.

En cas de casse ou d'oxydation : vous devrez remettre l'appareil garanti à Orange ou à toute personne habilitée à agir pour le compte d'Orange.

IMPORTANT : Avant d'expédier l'appareil garanti, effectuez une copie de sauvegarde des fichiers, bases de données et logiciels contenus ou enregistrés dans l'appareil garanti. Il vous appartient de sauvegarder régulièrement vos données, vous êtes seul responsable en cas de perte de vos données. Vous devez également dé-géolocaliser votre terminal.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Procéder vous-même à toute réparation,
- Mandater pour réparation un service après-vente de votre choix.

Vous devez vous conformer aux instructions du Gestionnaire.

6.2 - Quelles pièces justificatives doivent être transmises ?**Quel que soit le sinistre, les documents suivants vous seront demandés :**

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du sinistre ;
- La facture d'achat attestant le paiement de l'appareil garanti si le terminal n'a pas été acheté chez Orange ou Parnasse ;
- La pièce d'identité de l'assuré-Membre.

En cas de casse ou oxydation :

- Des photos de l'appareil garanti.

En cas de vol :

- Le récépissé de déclaration remis lors de votre dépôt de plainte comprenant la copie intégrale du compte rendu d'infraction
- Ainsi que les références de l'appareil garanti (marque, modèle, numéro d'IMEI).

En cas d'utilisation frauduleuse :

- Le récépissé de déclaration remis lors du dépôt de plainte comprenant la copie intégrale du compte rendu d'infraction ainsi que les références de l'appareil garanti (marque, modèle, numéro d'IMEI) ;
- La copie de la facture détaillée établie par Orange, attestant le montant des communications et/ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers, pour l'appareil garanti.

Si vous utilisez volontairement des documents inexacts comme justificatifs, ou des moyens frauduleux ou que vous effectuez des déclarations inexacts ou incomplètes, les garanties ne seront pas mises en œuvre.

6.3 - Quelles sont les modalités de prise en charge ?**Modalités de prise en charge du sinistre en cas de casse ou d'oxydation :****Sinistre avéré :**

L'appareil est échangé contre un appareil de remplacement. A défaut, une indemnité vous sera versée, par virement, dans la limite de la valeur de remplacement et des limites mentionnées à l'article 4.3 de la présente note d'information.

Sinistre non avéré :

Si le diagnostic effectué révèle que le sinistre déclaré n'est pas avéré, une somme équivalente au prix de l'appareil de remplacement vous sera facturée.

L'appareil de remplacement demeure la propriété de l'Assureur tant que vous ne vous serez pas acquitté de ladite somme. L'Assureur sera en mesure de réaliser, mettre en œuvre tout recours, toute poursuite qu'il estimera nécessaire à cette fin.

Propriété de l'Assureur :

Si l'appareil garanti est échangé par un appareil de remplacement, ou si une indemnité est versée, l'appareil garanti devient la propriété de plein droit de l'Assureur (article L121-14 du Code des assurances).

Modalités de prise en charge du sinistre en cas de vol :

L'appareil garanti volé est remplacé par un appareil de remplacement.

A défaut, une indemnité vous sera versée par virement, dans la limite de la valeur de remplacement et des limites mentionnées à l'article 4.3 de la présente notice.

7. Informations générales

7.1 qui contacter en cas de réclamation ?

Niveaux de traitement	Contacts	Coordonnées
1 ^{er} niveau	Vous pouvez adresser toute réclamation concernant l'assurance au numéro de téléphone suivant :	Desk Parnasse 09 69 39 03 80
2 ^{ème} niveau		CARDIF Assurances Risques Divers Service Qualité Réclamations Prévoyance SH123 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex

L'Assureur s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. La réponse à la réclamation sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 2 mois de sa réception. Le cas échéant, si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

3 ^{ème} niveau	En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'assuré-Membre peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne extérieure et indépendante CARDIF, sans préjudice pour l'assuré-Membre d'exercer une action en justice. La procédure est écrite, gratuite et confidentielle. La Charte de la Médiation et les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur le site internet de ou sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'Assureur. La saisine du Médiateur se fait à l'adresse ci-après : Par courrier : La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 PARIS cedex 09 Par voie électronique, en complétant le formulaire de saisine sur le site internet de la Médiation de l'Assurance : http://www.mediation-assurance.org Les dispositions ci-dessus relatives au processus de réclamation s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales que vous pouvez à tout instant exercer.
-------------------------	--

7.2 - Rappel des dispositions légales

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

Fausse déclaration :

Article L.113-8 du Code des assurances : « Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L.132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie. »

Article L.113-9 du Code des assurances : « L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés ».

7.3 - Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Membre est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Membres sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Membre sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

Conformément à l'article L.192-1 du Code des assurances :

« Si le souscripteur a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, le délai prévu à l'article L.114-1, alinéa 1er, est porté à 5 ans en matière d'assurance vie ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil :

« La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription » ;

« La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...) » ;

« Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. » ;

« L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance » et cette interruption « est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. » ;

« Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ».

Conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des assurances :

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros

111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

« Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci ».

Conformément aux dispositions des articles 2233 à 2239 du Code civil :

« La prescription ne court pas : à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ; à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ; à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé ;

La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure ;

Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pension alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts ;

Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité ;

Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession ;

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ;

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois.

La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès ;

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée ».

7.4 - Droit et langue applicables

La langue utilisée pendant la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles et le Contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

7.5 - Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances. L'assuré-Membre doit au moment de la conclusion de son contrat d'abonnement Parnasse, déclarer les autres assurances couvrant le même risque, dont il bénéficie.

7.6 - Informatique et Libertés

Dans le cadre de la relation d'assurance, l'Assureur, en tant que responsable de traitement, est amené à recueillir auprès du Souscripteur des données à caractère personnel des assurés-Membres protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679.

Les données à caractère personnel qui sont demandées par l'Assureur sont obligatoires. Si des données à caractère personnel demandées par l'Assureur sont facultatives, cela sera précisé au moment de leur collecte.

Les données à caractère personnel collectées par l'Assureur sont nécessaires :

a. Pour respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis

L'Assureur collecte les données à caractère personnel de l'assuré-Membre afin d'être conforme aux différentes obligations légales et réglementaires qui s'imposent à lui, telles que :

- La prévention de la fraude à l'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La lutte contre la fraude fiscale, l'accomplissement des contrôles fiscaux et les obligations de notification ;
- La surveillance et le report des risques que l'Assureur pourrait encourir ;
- La réponse à des demandes officielles émanant d'une autorité publique ou judiciaire dûment habilitée.

b. Pour l'exécution d'un contrat avec l'assuré-Membre ou pour prendre des mesures, à sa demande, avant de conclure un contrat.

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'assuré pour compte pour conclure et exécuter ses contrats, et en particulier :

- Evaluer les caractéristiques du risque pour déterminer une tarification ;

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros

111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

- Gérer les réclamations et l'exécution des garanties du contrat ;
- Communiquer à l'assuré-Membre des informations concernant les contrats de l'Assureur ;
- Accompagner l'assuré-Membre et répondre à ses demandes ;
- Evaluer si l'Assureur peut proposer à l'assuré-Membre un contrat d'assurance et le cas échéant évaluer à quelles conditions.

c. Pour la poursuite d'un intérêt légitime

L'Assureur utilise les données à caractère personnel de l'assuré-Membre dans le but de déployer et développer ses contrats d'assurance, pour améliorer sa gestion des risques et pour faire valoir ses droits, en particulier :

- La preuve du paiement de la prime ou cotisation d'assurance ;
- La prévention de la fraude ;
- La gestion des systèmes d'information, comprenant la gestion des infrastructures (ex : plateforme partagée), ainsi que la continuité des opérations et la sécurité informatique ;
- L'établissement de modèles statistiques individuels, basés sur l'analyse du nombre et de la fréquence des sinistres pour l'Assureur, par exemple dans le but d'aider à définir le score de risque d'assurance de l'assuré-Membre ;
- L'établissement de statistiques agrégées, de tests et de modèles pour la recherche et le développement, dans le but d'améliorer la gestion des risques ou dans le but d'améliorer les produits et services existants ou d'en créer de nouveaux ;
- Le lancement de campagnes de prévention, par exemple en créant des alertes liées à la survenance de catastrophes naturelles ou d'intempéries, en cas de ralentissement sur les routes, verglas... ;
- La sensibilisation du personnel de l'Assureur par l'enregistrement des appels émis et reçus par ses centres d'appel ;
- La personnalisation des offres de l'Assureur pour l'assuré-Membre à travers l'amélioration de la qualité de ses contrats d'assurance, ou la communication concernant ses contrats d'assurance en fonction de la situation de l'assuré-Membre et de son profil.

Cela peut être accompli par :

- La segmentation des prospects et clients de l'Assureur ;
 - L'analyse des habitudes et préférences de l'assuré-Membre dans l'utilisation des différents canaux de communication que l'Assureur met à sa disposition (mails ou messages, visite des sites internet de l'Assureur, etc.) ;
 - L'association des données relatives aux contrats que l'assuré-Membre a déjà souscrits ou pour lesquels il a effectué un devis, avec d'autres données que l'Assureur possède sur lui (ex : l'Assureur peut identifier que l'assuré-Membre a des enfants mais qu'il ne dispose pas encore de protection assurance familiale).
- L'organisation de jeux concours, loteries et campagnes promotionnelles.

Les données à caractère personnel de l'assuré-Membre peuvent être regroupées au sein de statistiques anonymes qui peuvent être fournies à des entités du Groupe BNP Paribas pour les aider dans le développement de leur activité.

L'assuré-Membre dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : l'assuré-Membre peut obtenir les informations relatives au traitement de ses données à caractère personnel, et une copie de ces dernières.
- Droit de rectification : dès lors qu'il considère que ses données à caractère personnel sont inexacts ou incomplètes, l'assuré-Membre peut demander à que ses données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : l'assuré-Membre peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, dans la limite de ce que permet la loi.
- Droit à la limitation : l'assuré-Membre peut demander la limitation des traitements sur ses données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : l'assuré-Membre peut formuler une opposition au traitement de ses données à caractère personnel, pour des raisons tenant à sa situation particulière. L'assuré Membre bénéficie par ailleurs d'un droit d'opposition absolu concernant les traitements de ses données à caractère personnel aux fins de prospection commerciale, et y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.
- Droit de retirer son consentement : lorsque l'assuré-Membre a donné son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, il a le droit de retirer son consentement à n'importe quel moment.
- Droit à la portabilité des données : dans certains cas, l'assuré-Membre a le droit de récupérer les données à caractère personnel qu'il a délivrées à l'Assureur, ou lorsque cela est techniquement réalisable, de solliciter leur transfert à un autre responsable de traitement.
- Droit à la mort numérique : l'assuré-Membre peut définir auprès de l'Assureur des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L'assuré-Membre peut modifier ou révoquer ces directives particulières à tout moment.

Pour exercer l'un des droits listés ci-dessus, le Souscripteur doit adresser un courrier ou mail à l'adresse suivante :

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux — RCS Nanterre 380 129 866

BNP PARIBAS CARDIF - DPO

8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex-France, ou data.protection@cardif.com

Toute demande de l'assuré-Membre doit être accompagnée d'une photocopie/scan de sa pièce d'identité afin que l'Assureur puisse avoir une preuve de son identité.

Si l'assuré-Membre souhaite avoir plus d'informations sur le traitement de ses données à caractère personnel réalisé par l'Assureur, il peut consulter la Notice « protection des données » disponible directement à l'adresse suivante : www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees

Cette Notice contient l'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel que l'Assureur, en tant que responsable du traitement, doit fournir à l'assuré-Membre, en ce compris les catégories de données à caractère personnel traitées, leur durée de conservation ainsi que les destinataires éventuels des données à caractère personnel.

7.7- Contrôle de l'entreprise d'assurance

L'organisme chargé du contrôle de CARDIF-Assurances Risques Divers en tant qu'entreprise d'assurance, est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.